

1.

# MEMOIRE

SUR L'INTENDANCE

de La

FLANDRES FRANÇOISE

dressé

PAR M<sup>r</sup>. DE BAGNOLS

1698.

Villes et Chatellenies de

l'Isle, Orchies, Douay, &

Pais de Lalleu

*LA* Châteltenie de l'Isle comprend presque tout le terrain qui est entre les rivières de Scarpe de Lescaut & de la Lys depuis Douay jusques à Tournay, et depuis la Gorgue jusques à Menin, outre une partie qui est par delà l'Escaut.

Le climat y est plus froid que chaud, et l'hiver y dure ordinairement six mois de l'année; Les automnes y sont belles, mais on

# MEMOIRE

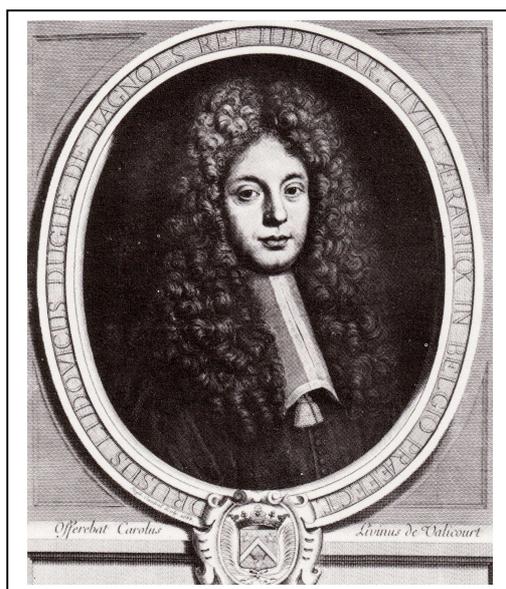
SUR L'INTENDANCE

de la

FLANDRES FRANÇOISE

dressé

PAR M<sup>r</sup>. DE BAGNOLS



1698

*Reproduction intégrale du manuscrit d'une collection privée agrémenté de gravures*

## Monsieur de Bagnols

M. Dreux-Louis Dugué de Bagnols appartenait à une excellente famille de robe et avait pour oncle M. François Dugué de Bagnols, intendant de Lyon dont Mme de Sévigné vanta souvent la courtoisie et les belles manières. Il avait 25 000 £ de rente ce qui était considérable.

Il épousa en 1672 sa cousine germaine Anne-Marie Dugué de Bagnols fille dudit intendant de Lyon. La sœur aînée d'Anne-Marie avait épousé M. de Coulanges, cousin germain de Mme de Sévigné. Par ailleurs ces deux filles avaient pour oncle M. Michel Le Tellier. Les familles sont alliés aux Colbert et aux proches de Mme de Maintenon.

M. de Bagnols est conseiller au Châtelet où il aime les plaisirs jusqu'à la débauche, toujours fine et délicate. Son épouse passait pour peu farouche en particulier avec le fils de Mme de Sévigné.

M. de Bagnols est envoyé à l'intendant de Lille en août 1684 où il sert parfaitement pendant vingt-quatre ans si ce n'est son manque de promptitude à envoyer à M. de Louvois les comptes du département. Il dû son départ à un désaccord de nomination avec le secrétaire d'Etat à la guerre M. Chamillart. Le 3 juin 1708 il demande au roi d'être rappelé. On parle de lui pour succéder à Chamillart mais la goutte qui le fait souffrir depuis 1692 met un frein à ses ambitions. Il meurt le 11 octobre 1709 de la goutte qui lui remonta au cœur.

M. de Bagnols habitait rue des Jésuites à Lille jusqu'à l'occupation hollandaise de 1708. Il se lia à Jean Godefroy qui l'initia aux coutumes particulières du pays. Après le traité de Riswick ils furent employés tous deux à la délimitation des frontières. M. de Bagnols fut envoyé à Bruxelles en 1701 pour réorganiser les Pays-Bas espagnols sur lesquels régnait le petit-fils de Louis XIV laissant ainsi l'intendance de Lille aux mains de subdélégués. Après la défaite de Ramillies en 1706 il quitte Bruxelles pour revenir à Lille.

## Le document

Ce mémoire date de 1698, il fut envoyé à la Cour par M. de Bagnols, alors que de semblables travaux étaient demandés à tous les intendants pour l'instruction du duc de Bourgogne. Ce mémoire fut rédigé par Jean Godefroy, gardien des archives de la Chambre des Comptes de Lille et procureur du Roi au bureau des finances; mais il fut composé sur les indications et sous le contrôle de M. de Bagnols; celui-ci y travailla même personnellement.

On fit quatre copies de cet ouvrage : l'une pour l'intendant; une autre pour M. de Pontchartrain, alors contrôleur-général; une troisième pour M. Godefroy et une quatrième pour M. Voisin, alors intendant de Hainaut et futur chancelier.

Aujourd'hui une copie existe à la bibliothèque de Lille (Ms. 142) qui a été faite en 1830 par un érudit valenciennois sur un manuscrit d'un nommé Servin, commis de M. de Bagnols. Deux originaux se trouvent l'un à la bibliothèque de Lille III, l'autre à la bibliothèque Mazarine (Ms 3181). Marie-Josèphe Lussien-Maisonnette, Michel Buyssechaert et Georges Jacquart en 1966, 1967 et 1969 les ont utilisés dans le cadre de leurs mémoires de maîtrise. Louis Trénard en 1977 en publia une version critique. Le présent document est une copie d'un exemplaire original sans commentaire personnel. Seules les cartes y ont été ajoutées.

**VILLES ET CHATELLENIE DE**  
L'Isle, Orchies, Doüay, &  
Pais de Lalleu

*Divisions*

La Châtellenie de l'Isle comprend presque tout le chemin qui est entre les rivières de Scarpe de Lescaut & de la Lys depuis Doüay jusques à Tournay, et depuis la Gorgue jusques à Menin, outre une partie qui est par delà l'Escaut.

Le climat y est plus froid que chaud, et l'hiver y dure ordinairement six mois de l'année; les automnes y sont belles, mais on n'y jouït gueres des douceurs du Printems qui est presque toujours froid et pluvieux.

Ce país a neuf ou dix lieuës de longueur et de largeur, ce qui fait un terrain d'environ trente lieuës de tour, que l'on divise en neuf quartiers nommés Mélanthois, Carembaut, Weppes, Ferrain, Pevelle, Outre l'Escaut, comté, gouvernance de Douay, et le pais de l'alloeü.

Les quartiers de Melanthis et de Carembaut rejoignent, et comprennent tout le terrain qui est entre les rivières de la haute Deusle et de la Marque.

Le quartier de Weppes est séparé de ceux de Melanthis et de Carembaut, par la riviere de la haute Deusle, et de celui de Ferrain par la riviere de la basse Deusle, et il comprend tout le terrain qui se trouve contre ces rivières et celle de la Lys.

Le quartier de ferrain est séparé de celui de Weppes par la riviere de la basse Deusle, et comprend le terrain qui est entre cette riviere, la ville de Menin et le Tournaisis.

Le quartier de Pevelle, ainsi nommé a cause de ses prairies, à Pabulis, est séparé de ceux de Melanthis et de Carembaut par la riviere de la Marque, et comprend le terrain qui est entre cette rivière et le Tournaisis.

Le quartier dit Outre l'Escaut est ainsi nommé à cause qu'il est par delà la riviere de l'Escaut, et comprend un petit terrain de trois lieuës de long, et d'une lieuë et demie de large entre Tournay, le Mont de la Trinité et le pont d'Espierres en tirant vers la province de hainaut.

Ce que l'on nomme Comté ou autrement terre d'Empire, n'est pas proprement un quartier distinct et séparé des autres mais il consiste en quelques villages et hameaux dispersés ou enclavés dans ceux qui composent les autres quartiers cy devant nommés, ce qui a donné lieu à les distinguer ainsi est que les villages de ce Comté ne ressortissent pas aux juridictions ordinaires de cette Chatellenie, mais en différentes juridictions des Comtez de flandres et de hainaut.

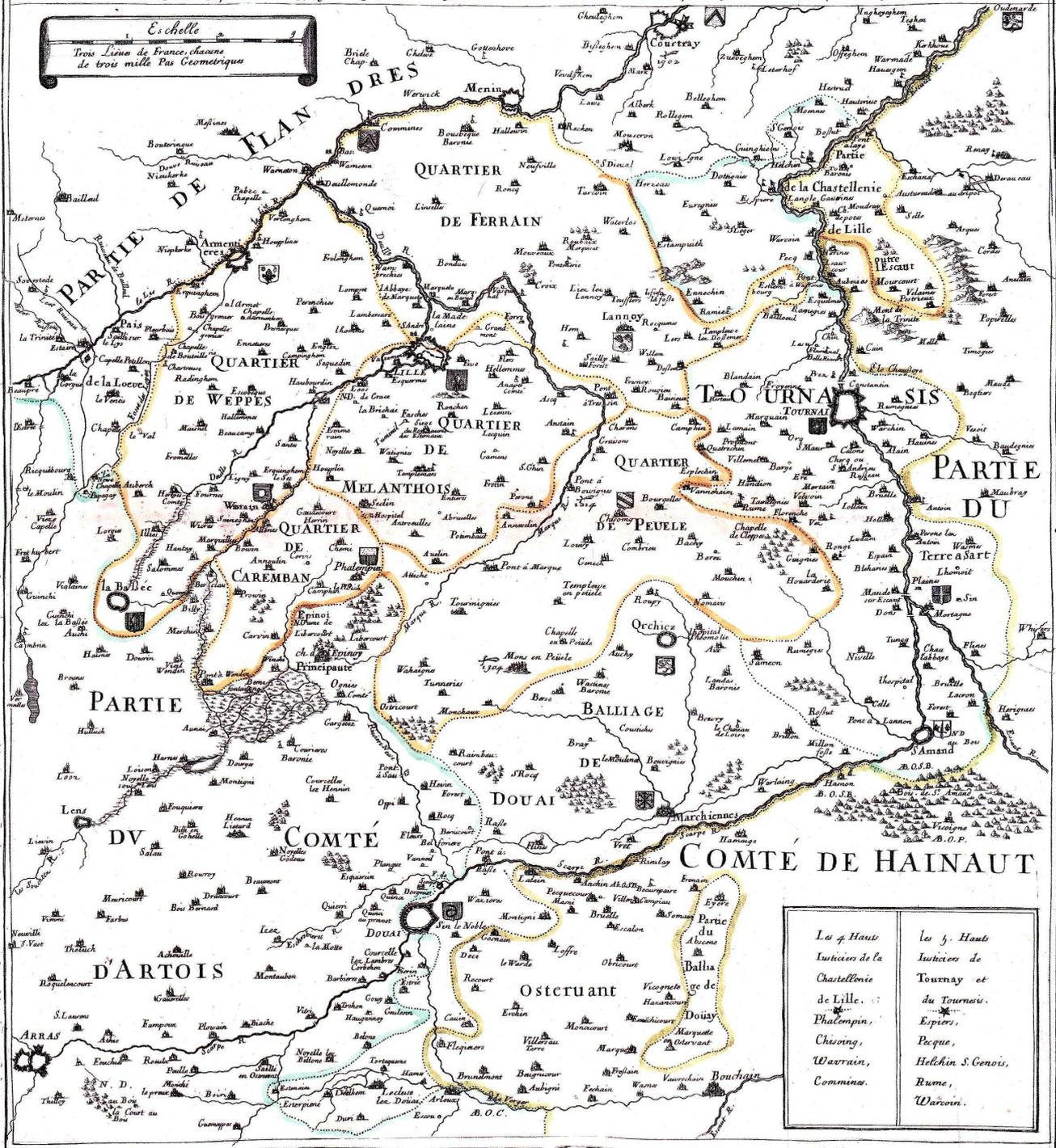
La Gouvernance de Douay comprend le terrain qui est prés de cette ville des deux cotés de la riviere de Scarpe, en tirant d'un Costé vers la Chatellenie de Bouchain, et de l'autre vers le Bailliage de Lens en Artois.

Le país de Lalleu est sur la riviere de la Lys, entre Estaires et Merville en tirant vers l'Artois.

**LA FLANDRE GALLICANE** conquise par le Roy, l'an 1167.  
*est à dire*  
**LA PROVINCE ou CHASTELLENNIE DE LILLE,** divisée en cinq Quartiers, Caremban, Peule, Melanchois, Ferrain, et Weppes.  
**LE TOURNAISIS et LE BALLIAGE DE DOUAI.** Avec les Contins des Comtés de Flandres, Artois, et Hainaut.  
 Par P. DuVal Geographe Ordinaire du Roy.  
 A PARIS.

Chez Vautou, proche le Fortinque, sur le Quay de la Magisloria.

Avec privilege de Sa Majesté, pour Vingt ans.



Les 4 Hauts Justices de la Chastellenie de Lille. Phalempin, Chicoring, Warrain, Commines.	Les 5 Hauts Justices de Tournaisis. Espiers, Peque, Helkin S. Genois, Rume, Warcin.
---	--

Le quartier de Melanthis comprend vingt trois villes, villages ou hameaux.  
Celuy de Carembaut onze.  
Celui de Ferrain 29.  
Celui de Pevelle 26.  
Celui d'Outre Escaut 6.  
Le Comté 31.  
La Gouvernance de Douay 28.  
Et le païs de Lalleu cinq.  
Ce qui fait en tout 193 villes, villages ou hameaux.

Ce sont ces Cent quatre vingt treize villages qui avec les villes de l'Isle, Douay et Orchies, composent la province de flandres Gallicane, ainsi nommée parce qu'elle apartenoit autre fois à la France qu'on y parle françois, et pour la distinguer de la flandre flamingante où l'on parle flamand, et de la flandre Imperiale qui reconnoissoit autre fois les Empereurs pour ses souverains.

### *Histoire*

Cette Province faisoit anciennement partie du Comté de flandres, et n'en auroit peut etre pas été demembrée si la Comtesse Jeanne de flandres et le comte ferdinand de Portugal son premier mary, oubliant les obligations qu'il avoit au Roy Philippes Auguste, ne l'avoient obligé à les contraindre par la guerre à s'aquitter envers lui de ce qu'ils lui devoient comme a leur souverain legitime.

Le mauvais exemple de ferdinand fut suivi par le Comte Guy de Bourbon Dampierre, lequel se voiant puissant en biens et en amis, voulut se soustraire de la souveraineté de nos Rois et malheureusement pour lui il ne put éviter de tomber entre les mains du Roy Philippe le Bel qui n'osant se fier aux promesses de ce Prince, fut contraint de le retenir dans le château de Compiègne où il mourut en 1304.

C'est en ce tems que ce Roy prit par transport les villes et chatellenies de l'Isle et Douay qui lui furent cédées pour sureté des sommes qui lui étoient deuës par plusieurs traités. Il etablit un Gouvernement dans la païs, et des Cours de justice à l'Isle et à Douay qui furent possédées par nos Rois jusqu'en 1369: que la consideration du mariage du Duc de Bourgogne Philippes le hardy avec Margueritte fille unique et heritiere de Louïs de Male Comte de flandres, porta le Roy Charles 5<sup>e</sup> à renoncer à ce païs en faveur du Duc son frere, en se reservant pourtant la faculté de le retirer, en cas que les descendans males de ce Prince vinsent à manquer.

Le cas de retrait etant arrivé par la mort de Charles le hardy Duc de Bourgogne sans enfans males en 1475. La Princesse Marie sa fille, non plus que Maximilien d'Autriche son mary, n'y ont pas voulu avoir egard, et quelques poursuites que nos Rois aient faites, ils n'ont pû porter les Princes de la maison d'Autriche à leur rendre un bien qui leur apartenoit si legitimement, ce qui a obligé le Roy à se servir de la voie des armes et en joignant cet ancien droit à un nouveau qui lui estoit dévolu à cause de la Reine son epouse, se mettre par la force en possession de ces villes dans les quelles les Rois ses ancestres n'avoient pu rentrer par les voyes de la justice.

La Province de l'Isle confine de l'Orient au Tournaisis, et du septentrion a la flandres flamingante.

## *Rivières*

Les rivières sont la Lys, la Scarpe, la Deule haute et basse, et la Marque.  
Les trois premières sont navigables, et la quatrième ne l'est pas.

On a fait par ordre du Roy il y a quelques années un nouveau Canal depuis Douay jusques à l'Isle, par lequel on a établi la navigation de l'Escaut et de la Scarpe à la Deule et à la Lys.

La rivière de Lys prend sa source en un village du pais d'Artois d'où elle continue son cours par Aire où elle reçoit deux petits ruisseaux qui la rendent navigable à Merville et Saily qui est le commencement de la chatellenie de l'Isle, Armentières, Deulemont, où elle reçoit les eaux de la Deule, Warneton, Comines, Wervich, Bousbeque, Halleuwin où finit la chatellenie de l'Isle, Menin, Courtray, Deinse, Harlebecq et Gand où elle se joint à l'Escaut après avoir reçu dans sa source plusieurs rivières qui la grossissent considérablement.

La rivière de Scarpe prend aussi sa source en Artois au village de Vandelincourt entre Arras et St Paul. Elle passe à Arras d'où elle continue son cours par Douay, Marchiennes et St Amant jusques à Mortagne où elle perd son nom et se joint à l'Escaut.

La rivière de Deule est divisée en haute et basse Deule par rapport aux courans qu'elle a au dessous de la ville de l'Isle.

La haute Deule a sa source en Artois pres le village d'Ablain d'où elle passe à Lens où elle est déjà navigable, au Pont à Wendin, haubourdin et l'Isle où elle quitte son nom de haute Deule et prend celui de basse Deule, à cause que dans cette ville cette rivière fait un saut de dix à douze pieds, de là elle continue son cours au Pont à Marque, où elle reçoit les eaux de la rivière de la Marque, et ensuite à Deulemont où elle se joint à la rivière de la Lys.

La petite rivière de la Marque prend sa source pres de la ville d'Orchies et va se joindre à la rivière de Deule demie lieue au dessous de la ville de l'Isle.

Les commoditez que cette ville reçoit des rivières de la Lys et de Deule sont tres grandes. La Lys et la Deule lui apportent des bleds, des foins excellens, des briques, et facilitent son commerce avec l'Artois et la Flandres Espagnole. Et la Scarpe lui apporte des bleds, du bois, des foins, de la houille et de la tourbe, et donne le moyen d'entretenir son commerce avec la ville de Douay, la Chatellenie de Bouchain, le Hainaut, le Tournais et l'Artois.

Ces rivières ne rapporteroient pas toutes ces commoditez si l'on n'avoit trouvé le moyen de les réunir ensemble.

C'est ce que l'on a fait par le canal qui a été achevé depuis peu d'années entre l'Isle et Douay par lequel on a joint les eaux de la Scarpe à celles de la Deule, et par cette jonction on peut en tout tenir entretenir le commerce avec le Hainaut et le Tournais en descendant par les rivières de la Haine et de l'Escaut et remontant par la Scarpe pour entrer dans la Deule et la Lys, d'où on peut choisir telle route qu'on voudra pour remonter vers la ville d'Aire, ou descendre à Gand, et ensuite en Brabant et en Hollande.

Cette navigation ne laisse pas d'avoir de la difficulté par la longueur et par les différentes écluses que l'on a été obligé de faire pour retenir la quantité d'eau nécessaire pour rendre le canal et ces rivières navigables.

Les Ecluses sont au fort de Scarpe près Doüy, à Dont sur le canal de l'Isle ou Douay, où se trouve la navigation interrompue par le Saut que l'on a dit que la rivière de la haute Deusle fait pour entrer dans un lit plus bas de dix à douze pieds.

Cela a donné occasion de proposer il y a quelques années de faire des Ecluses dans la ville de l'Isle pour rendre la communication libre de la haute Deusle, et de la manière que l'on avoit projeté la chose, il semble que cette communication est facile, les Négocians étrangers y trouveroient de l'avantage, parce qu'ils ne seroient plus obligés de faire voiturer par un assés long chemin leurs marchandises qu'ils voudroient faire passer tout droit, et sans être obligés de rompre leurs charges.

Les autres Ecluses sont à Wambrechies sur la Deusle, à Houplines, à Comines et à Menin sur la Lys.

On a proposé de faire encore un canal entre Menin et Tournay pour joindre la Lys à l'Escaut, et un autre depuis Comines jusqu'à Ypres pour joindre la Lys au canal qui va d'Ypres à Dunkerque. S'il estoit possible d'y réussir la Chatellenie de l'Isle en retireroit quelques avantages pour son commerce et pour sa sécurité; Mais les difficultés sont si grandes sur tout pour celui de Comines à Ypres, que l'on ne croit pas y devoir songer.

### ***Sol, produits et animaux***

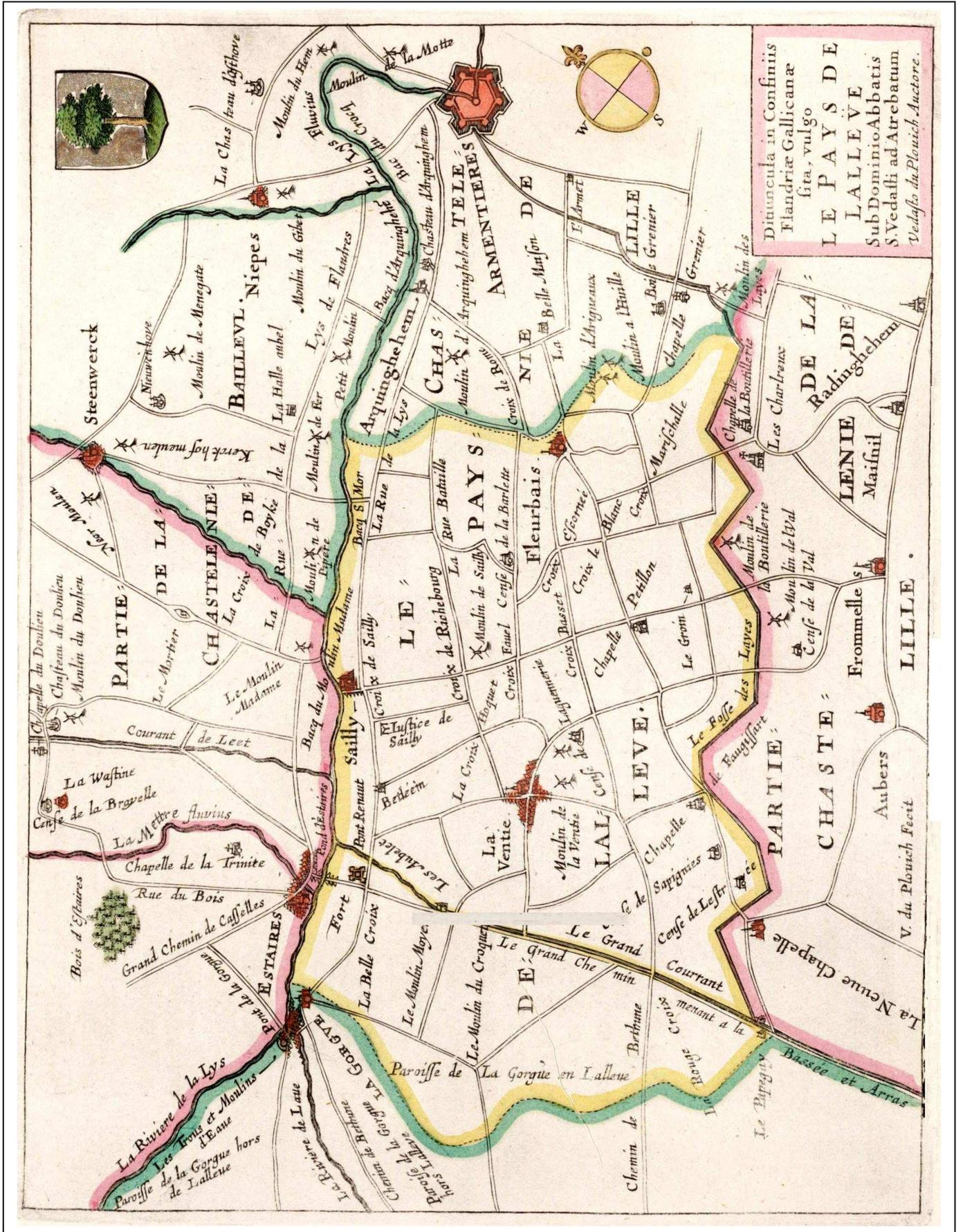
Le Terrain de cette chatellenie est presque uni par tout, ensorte que l'on en doit pas appeler montagnes les hauteurs que l'on voit à Mons en Pevelle et dans les bois de Rache sur le chemin de l'Isle à Douay.

Il n'y a point aussi de grandes forests mais seulement des bois de petite étendue, scavoir les bois de Phalempin appartenans au Roy; les bois de Raches de fline, de Marchiennes, de Choisoïn, de Bouvignies, de la Hovardrie, de Bertrus et de Broeucq, et d'autres bosquets qui sont entremeslé de chesnes, de charmes et de hestres, de bois blanc et de cerisiers sauvages.

On peut diviser cette Chatellenie en deux, par rapport à la bonté et à la fertilité de son terroir.

La partie que regarde l'artois et qui comprend les quartiers de Carembaut, de Melanthis, de Pevelle, et la Gouvernance de Doüy, est un terrain sec et marneux qui ne laisse pas de produire de tres bons grains et en grande quantité.

La partie de la Chatellenie qui regarde la flandres et qui comprend les quartiers de Weppes, de Ferrain et de Lalleu, est un terroir si gras, si bon, et si fertile, que les terres ne reposent jamais.



L'industrie et le travail des gens de la campagne y contribue beaucoup, et on peut dire qu'il n'y a gueres de païs au monde où les habitants soient plus laborieux que dans la Chastellenie de l'Isle.

Les fruits que la terre produit sont des fromens, des seigles, des soucions, qui est une grosse orge pour faire de la bierre, des orges communes, des avoines, des navettes, des colsats (grosse navette pour faire de l'huile) des lins, de la garence, du tabac, des trefles ou tranettes, des rapés ou gros navets ronds, des foins, des feves, des carottes, et de toutes sortes de legumes.

Il n'y a point que les colsats et le lin que l'on transporte hors du païs, car pour les bleds et autres choses qui y croissent tout s'y consomme, il n'y en a pas même assés, et on est obligé de tirer des bleds, des avoines et des foins d'Artois et de flandres sans quoi les hommes ni les bestiaux ne trouveroient pas leur subsistance.

Le païs est tres peuplé. Il y a tel village comme Turcoing où il y a plus de douze mil ames, et pour le nombre des bestiaux on juge qu'il y a bien dans ce païs là douze mil chevaux, cinquante mille vaches, et autant de moutons.

Ce qui fait cette abondance des bestiaux est que la bonté des paturages et le soin que l'on prend de les bien nourrir on ne se contente pas de leur laisser la nourriture ordinaire des prairies on leur prepare encore a boire et a manger, et pour rendre les vaches plus abondantes en lait, on leur donne du drac qui est le marc du grain dont on a tiré la bierre on leur fait chauffer l'eau qu'elles boivent et on y demesle des tourteaux qui sont des pâtes faites du marc des colsats desquels on a tiré l'huile. L'experience fait connaître que cette nourriture leur est tres profitable, et pour en etre tres persuadé il n'y a qu'a scavoir qu'une vache bien nourrie y rend ordinairement deux seaux de lait.

Le trefle ou tranette est une herbe qui profite beaucoup aux bestiaux. On la seme en meme tems et avec le froment. La premiere année elle ne fait que pousser de petits rejets qui se melant avec les bleds en remplissent les gerbes d'un bon fourage. L'année suivante le trefle repousse si fortement que l'on le coupe deux ou trois fois pendant cette année. Et apres la dernière coupe on le laisse encore pousser et on mene les bestiaux pasturer sur les champs où il a cru, Ils y trouvent une nourriture si forte qu'il est de la prudence de ceux qui les conduisent d'empêcher qu'ils n'en prennent trop de peur qu'ils n'en crevent comme il est souvent arrivé, et ils en mangent ordinairement pendant les mois de juin, juillet, aoust et septembre, apres on leur donne sec celui qu'on conservé et qui provient ordinairement de la seconde et 3<sup>e</sup> coupe.

Les rapés ou gros navets ronds et petites feves, servent encore pour la nourriture des bestiaux pendant l'hiver. On seme ordinairement les rapés au mois d'aoust dans les champs sur les quels on a depouillé les bleds sans d'autres apretz qu'un leger labeur. On les peut cüeillir six semaines ou deux mois apres qu'elles ont été semées, et si on n'en a pas besoin sitost on les laisse en terre où elles grossissent encore et se conservent pendant l'hiver jusqu'au mois de Mars ou on acheve de les cüeillir pour se servir aussitost du terrain qu'on y a employé.

Les feves que l'on donne aux bestiaux sont petites, on en seme des Campagnes entieres. Il y a des endroits où elles croissent de la hauteur d'un homme. La feve sert à nourrir et engraisser les moutons, on en donne aussi aux chevaux, mais il les faut faire amolir dans l'eau chaude. La tige sert a bruler, ainsi il n'y a rien de perdu.

La terre, outre toutes sortes de grains, produit des lins et des colrats.

Les lins rapportent tant de profit que quand ils viennent bien ils valent quasi le prix du fonds de la terre sur la quelle on les a depouillés. Il y faut beaucoup de soin et de depense, mais l'avantage que l'on y trouve fait que l'on risque quelque chose pour en tirer huit ou dix fois autant.

Le Colrat est une plante qui ressemble a la navette, on le seme ordinairement a la fin du mois d'aoust, et on le recueille en octobre. Il produit une graine noire dont on tire de l'huile qui sert à bruler et à faire des savons. La tige est bonne à faire du feu.

On envoie beaucoup de ces huiles en Champagne; Mais les hollandais qui savent profiter de tout, tirent les colrats en grain et font faire les huiles dans leur país où ils gagnent la façon. La commodité qu'ils ont de tirer ces grains par batteaux leur donne en cela une facilité que l'on ne trouve pas pour la Champagne où on ne peut rien envoyer que par charroy.

Outre les terres cultivées il y a encore une tres grande quantité de terres communes que l'on nomme marais par cequ'autre fois elles estoient toutes inondées le tems et les petits canaux que l'on y a fait les ont desseichées. On y élève des poulains et des genisses. On permet d'y mettre des oyes dont la plume rapporte grand profit par la quantité qu'on en retire.

Plusieurs de ces marais sont plantés en cimmetrie, ce qui fait de tres belles promenades. Les arbres qu'on y met communement sont des ormes, des peupliers et des saules. On en plante aussi sur les chemins, et on trouve dans les vergers toutes les sortes d'arbres fruitiers qu'il y a en France. La quantité qu'il y en a dans la partie de la Chatellenie voisine de la flandre flamingante, fair paroître ce país comme un bois continuel quoi que ce ne soient que des champs differens plantés tout a l'entour aussi regulierement que le sont les avenues des plus belles maisons de France.

Les richesses souterraines n'y sont pas grandes. On n'en retire que des pierres blanches et molles propres a batir et a faire de la chaux; Et on trouve dans les marais de la terre bitumineuse dont on fait une tres grande quantité de tourbes à bruler, des quelles le menu peuple se sert faute de bois, qui y est tres cher nonobstant la quantité qu'il y en a dans cette province.

### *Lille capitale*

La ville de l'Isle est non seulement la capitale de cette province, mais elle l'est devenue de toutes les conquestes que le Roy a faites aux país bas, par l'establissement que Sa Majesté y a fait d'un Gouverneur general.

Ceux qui ont dit que cette ville avoit été batie du tems des premiers Empereurs Romains, lui ont voulu attribüer une ancienneté qui ne lui apartenoit poin. Il n'y a que sept ou huit cent ans qu'elle a été bâtie. Ce n'étoit dans le commencement qu'un château qui est parvenu depuis à la grandeur où elle est à present.

Il est difficile de dire qui en a été le fondateur, on juge seulement que ça été un des Comtes de flandres avant l'an 1054: puis qu'on a des preuves certaines que le château de l'Isle subsistoit en ce tems et qu'il avoit été ainsi nommé par un des ancestres de Baudoüin 5<sup>e</sup> Comte de flandres mort en l'an 1067.

La Chambre des comptes de cette ville a été instituée par le Duc de Bourgogne Philippe le Hardy en 1385 et ses fonctions s'étendoient pour lors non seulement sur les matières des finances, mais aussi sur celles de la Justice ordinaire, ce qui a continué jusqu'en 1409 que le Duc de Bourgogne Jean Sans peur trouva à propos d'en former deux corps séparés dont l'un pour la justice fut envoyé à Gand où il subsiste encore sous le titre de Conseil de Flandres, et l'autre pour la finance fut fixé à l'Isle où il a duré jusqu'à la réduction de cette ville sous l'obéissance du Roy que les officiers s'en sont retirés pour aller vivre sous la domination du Roy d'Espagne qui les a rétablis premièrement à Bruges et ensuite à Bruxelles.

Cette Chambre avoit pour son ressort les comté de Flandres, d'Artois, de Hainaut et de Namur, la Seigneurie de Malines, et la connoissance des affaires des officiers comptables de la Cour du Prince. Et comme pendant trois cens ans on y avoit amassé plus de cinquante mil registres et une infinité d'autres papiers concernant les affaires dont cette Chambre connoissoit, le Roy n'ayant pas jugé à propos d'y établir de nouveaux officiers, Sa Majesté y a seulement commis un Garde des archives pour en avoir soin sous les ordres de l'Intendant de la Province.

Les titres des registres de la Chambre des comptes ne sont pas les seuls qui y soient renfermés, on y a mis encore les chartres des païs qui sont dans un lieu séparé que l'on nomme pour ce sujet la tour des chartres.

Il faudroit entrer dans le détail de presque tous les titres qui y sont renfermés pour en connoître l'importance, et il suffit de dire qu'il y a quatorze à quinze mil originaux ou copies authentiques, et qu'il n'y en a pas un dont le Roy ou le public ne puisse tirer quelque avantage.

### *Administrations*

Il y a à présent dans cette ville un Bureau des finances, une Gouvernance, un Bailliage, un hotel des monnoyes, une justice des traites, un bailliage pour la Chatellenie, une Maitrise des Eaux et forests, et un Magistrat, qui ont tous des fonctions distinctes et séparées, et il y a aussi quelques justices des Seigneurs.

Le Bureau des finances est une jurisdiction nouvellement établie en vertu d'un Edit du mois de Septembre 1691. Il est composé d'un premier et d'un second President, de treize Tresoriers de France dont l'un est Garde Scel, d'un Procureur du Roy, d'un Substitut, d'un paieur des gages et d'un Greffier en chef et des autres officiers nécessaires à ce tribunal.

Il tient sa seance dans une partie des chambres qui composoient autre fois la Chambre des comptes, et qui en ont été distraites pour les donner à ce Bureau.

Son ressort s'étend sur tout l'Artois et sur les villes et païs que le Roy tient en Flandres et en Hainaut.

Ses principales fonctions sont la jurisdiction contentieuse du Domaine, l'enregistrement des lettres d'Octroys, l'Erection de terres en dignité, d'annoblissement et autres, des matières de finances, l'audition de comptes de quelques villes, bourgs et villages, et la reception des foy et hommages, aveus et denombrements des fiefs tenus du Roy.

Cette dernière fonction est la plus belle et la plus considérable qui ait été attribuée à ce Bureau, parce qu'il y a dans son ressort près de six mil fiefs qui relevent immédiatement du Roy, entre lesquels il y a plusieurs Marquisats, Comtez et Baronnies.

La charge de Premier President a couté 48 000 £.

Celles de Tresoriers ont été achetées 27 à 28 000 £. Le Roy les a vendues à son profit.

La Gouvernance du Souverain Bailliage de l'Isle est un tribunal ancien qui a été établi comme on croit par le Roy Philippe le bel en 1314. Il a été ainsi nommé à cause que le Gouverneur de la ville en est le chef. Cette qualité qui lui est attribuée de Souverain Bailliage ne veut pas dire qu'il soit Souverain ainsi que l'on disoit autre fois des Bailliages Roiaux en France. Sa jurisdiction s'étend sur tous les villages de la Chatellenie de l'Isle, et dans la ville. Il y a la connoissance des cas roiaux. Le Roy a erigé les offices de ce tribunal en charges hereditaires par Edit de 1693. Et il est composé d'un lieutenant general civil et criminel dont la charge vaut 45 000 £. D'un lieutenant particulier dont la charge vaut 12: à 13 000 £.

De six Conseillers dont les charges valent 10 000 £. chacune.

D'un avocat du Roy dont la charge vaut 10 000 £.

D'un procureur du Roy dont la charge vaut 15 000 £.

D'un Dépositaire ou Receveur des consignations dont la charge vaut 100 000 £.

Et d'un Greffier dont l'office est un ancien engagement du Domaine pour la somme de 38 000 £.

Le Bailliage de l'Isle est une ancienne jurisdiction établie par les Comtes de Flandres du tems que le païs étoit sous la domination de France. La fonction de Bailly est assés semblable à celle de Procureur du Roy, puisqu'il n'a point de voix deliberative, et qu'il ne fait que conjurer les hommes de fiefs de rendre justice sur les cas qu'il leur propose. L'office de Bailly avoit été engagé par le Roy d'Espagne pour la somme de 15 000 £. Depuis le Roy l'a réuni à son Domaine et l'a engagé de nouveau pour la somme de 40 000 £. Les Baillifs des quatre Seigneurs hautz Justiciers de la Chatellenie de l'Isle s'en sont rendus adjudicataires au profit de l'Etat, avec faculté d'exercer cette charge tour à tour chacun trois mois de l'année, et de faire exercer par un de leurs conseillers la charge de Lieutenant qu'ils ont achetée de même pour la somme de 9 000 £. Les autres charges de ce Tribunal sont celles de Conseillers que le Roy a créés en 1693 au nombre de six, et en a vendu les offices 5 ou 6 000 £. chacun. Le Greffe est un ancien engagement du Domaine pour la somme de 40 000 £.

La Jurisdiction du Bailliage n'est que feodale quoique les officiers de ce Tribunal pretendent connoître par prévention de la plus grande partie des affaires dont la Gouvernance connoist. Il a aussi la police à la Campagne et l'ensaisinement des fiefs tenus du Roy. Le Greffier jouit d'un droit particulier sur les lettres de constitution de rente qui se passent en presence des auditeurs du Souverain Bailliage.

Les Auditeurs du Bailliage ne sont proprement que des Clercs de Greffe. Cependant leurs fonctions pouvoient être exercées par des gens plus relevés.

Elle consiste à passer avec un notaire les contracts de constitution de rente que ceux qui empruntent de l'argent passent au profit de leurs creanciers. On applique à ces Contracts le Sceau du Souverain Bailliage dont le Lieutenant general de la Gouvernance est le gardien, et moiennant cette formalité les Creanciers ont une hipotheque speciale sur tous les biens que ceux à qui ils ont presté peuvent avoir dans la Chatellenie de l'Isle, le droit de Greffier se

nomme le droit de maille et fait partie de son engagement. Il consiste au centieme denier des sommes principales pour les quelles on a passé contract.

L'hotel des monnoyes a l'Isle a été erigé en 1685 dans le dessein d'y faire fondre des reaux et Castilles d'Espagne qui estoient dans le païs et dont le Roy avoit ordonné qu'on fit de nouvelles especes qu'on nomme Bourguignonnes, parce qu'elles sont marquées aux armes de France et de Bourgogne.

Les officiers de l'hotel des monnoyes sont  
Deux Juges Gardes,  
Un contregarde  
Un Procureur du Roy  
Et les officiers necessaires pour la fabrique des monnoyes.

Les deux charges de Juges Gardes ont été vendües 8 000 £.

Cet hotel est celui apres ceux de Paris et de Lion, auquel on a plus fait et reformé de monnoyes, puisqu'on y a fabriqué pour sept millions de Bourguignonnes, et que l'on y a reformé pour vingt huit millions de toutes sortes d'especes d'or et d'argent en moins de huit ans.

La Jurisdiction des traites a été créé pendant la derniere guerre.  
Elle est composée  
D'un Président  
D'un Lieutenant  
D'un Procureur du Roy  
Et d'un Greffier.

L'office de Président vaut 15 000 £. les autres charges sont moindres.

Le Bailliage de la Chatellenie de l'Isle ou de Phalempin est l'ancienne jurisdiction des Chastellains de l'Isle dont le Domaine a été réuni a la Couronne quand le Roy Henry 4 y est parvenu.

Les Chatellains estoient les Gouverneurs de cette ville et avoient un receveur fixe en terres.

Ils sont devenus hereditaires et ont continué leurs fonctions dans la ville de l'Isle jusqu'au tems que le Roy Philippe le bel y etablit un Gouverneur en 1314.

L'Etablissement des Gouverneurs n'a pas empêché les chatellains de jouir des revenues affectés à leurs Chatellenies et d'y commettre des officiers pour exercer la justice en leur nom.

C'est cequi a donné lieu à l'Etablissement du Bailliage de la Chatellenie que l'on nomme autrement Phalempin a trois lieuës de l'Isle.

Le Bailliage est composé d'un Bailly dont l'office a été reuni au Domaine et engagé pour 28 000 £. d'un Procureur du Roy et d'un Greffier dont les charges sont petites. Ce sont les hommes de fief qui jugent a la semonce du Bailly qui outre cette fonction a encore le premier rang à l'assemblée des quatre Seigneurs hauts justiciers du pays de l'Isle.

La Maitrise des Eaux et forests a été créée pendant la dernière guerre. Elle est composée d'un Maître particulier dont la charge vaut 16 000 £.

D'un lieutenant dont la charge n'est pas encore remplie.

D'un Procureur du Roy et d'un Greffier qui sont chargés de peu de valeur.

Leur juridiction s'étend sur les bois de Phalempin appartenant au Roy comme Chatelain de l'Isle.

Le Magistrat de l'Isle est composé de quarante neuf personnes. Scavoir

Le Rewart

Douze echevins dont le chef est nommé Mayeur,

Douze Conseillers

Huit Prud hommes

Cinq Gard-orphenes

Cinq apaiseurs

Trois Conseillers pensionnaires

Un Procureur syndic

Et deux Greffiers

Il a la Justice Civile et Criminelle et la police dans la ville et banlieüe, et y connoist de tous cas à la reserve des Royaux qui appartiennent à la Gouvernance. Les appellations de ses jugements vont au Parlement de Tournay.

Le Rewart, le Mayeur, les Echevins, les Conseillers et les Gard-orphenes se renouvellent tous les ans le jour de la Toussaints par les Commissaires du Roy qui sont le Gouverneur et l'Intendant de la Province, et deux autres Commissaires nommés par le Roy.

Les huit Prud hommes et cinq apaiseurs se renouvellent aussi tous les ans, et sont nommés par les Curez des quatre plus anciennes paroisses de la ville qui sont celles de St Pierre, de St Estienne, de St Maurice et de St Sauveur.

La fonction des Prud hommes est de veiller aux interests des bourgeois, et celle des apaiseurs est de travailler à apaiser les querelles domestiques.

Les Conseillers pensionnaires, Procureur, syndic et Greffiers sont fixés, et leur charges leur appartiennent en propriété depuis qu'il a plu au Roy de les eriger en offices hereditaires moiennant la finance que ces officiers ont payée, scavoir

Le 1<sup>er</sup> Con<sup>er</sup> pensionnaire 30 000 £.

Les deux autres chacun 20 000 £.

Le Procureur syndic 60 000 £.

Et les Greffiers chacun 30 000 £.

Le Roy y met un Prevost dont les fonctions sont semblables à celles d'un Procureur du Roy, et s'étendent seulement dans les matieres criminelles et de police. Cet office est domanial et a été engagé pour la somme de 20 000 £.

Les Justices des Seigneurs sont petites, il n'y a que celle du chapitre de St Pierre et celle du fief de Broeucq appartenant au Prince d'Epinoÿ qui meritent quelque consideration.

Celle du chapitre est composée d'un Bailly, d'un lieutenant, d'un Procureur d'office, et des hommes de fief, qui connoissent des affaires de haute Justice des terres appartenantes a ce Chapitre, ou qui arrivent dans l'enclos de l'Eglise et de son cloistre.

La Justice du Broeucq est composée d'un Bailly et de douze Echevins que le Seigneur renouvelle tous les ans le jour de la St Jean Baptiste, et qui connoissent des cas de haute Justice et donnent l'ensaisinement des fiefs tenus de cette Seigneurie.

### ***La ville de Lille***

La ville est située dans un terrain marecageux. Elle a une petite lieüe de tour et est beaucoup plus longue que large et contient plus de cinquante cinq mil habitans et environ six mil maisons dont les anciennes ne sont baties que de bois. Les nouvelles sont baties de pierre blanches et de briques dont le rouge entremeslé avec le blanc rend l'aspect assez agreable.

Le genie des habitans n'est pas vif, leur humeur est particuliere et reservés, ils ne s'appliquent pas beaucoup aux sciences, encore moins aux belles lettres. Leur premier attachement est au commerce auquel ils se donnent entierement et reussissent fort bien. Ils agissent fidelement dans les affaires et ne se communiquent pas aux etrangers, au contraire ils s'en défient. Le petit peuple y est grossier. Les uns et les autres ne veulent pas etre traités rudement, et par la douceur on en fait tout ce qu'on veut. Enfin ce sont de bonnes gens en qui on se peut fier et qui ne demandent pas mieux que de faire plaisir; ils sont bien ayse d'y trouver leur compte.

Les femmes y sont belles, elles ont de l'esprit et aiment le luxe, et comme elles sont bonnes menageres, elles tachent d'epargner dans leur maison ce qui leur est necessaire pour paroître avec eclat dans le public.

### ***Finances et commerces***

La ville a sept à huit cent mil livres de revenu ordinaire. Le Magistrat en a l'administration et le fait recevoir par quatre Receveurs differens dont les charges ont été vendües pendant la derniere guerre au profit du Roy.

Les charges de la ville sont tres grandes puisqu'outre les rentes qu'elle doit et qui montent a plus de cent mil ecus par an, elle est encore obligée de paier sa cotte part dans l'ayde que les Etats accordent au Roy, de fournir le logement et l'ameublement aux officiers et aux soldats, d'entretenir les feux et les lumieres des corps de garde, de donner de la tourbe aux troupes, d'entretenir les fortifications, les cazernes et autres batimens publics, de nourrir les enfans abandonnés, de paier les frais de Justice, et de fournir aux depenses journalieres qu'une ville aussi considerable que celle là ne peut pas se dispenser de faire, de sorte que les revenus n'ont pas été suffisans depuis plusieurs années pour les besoins les plus pressans, et que le Magistrat a pris le parti de surseoir son credit, qui etoit auparavant si bien établi qu'il trouvoit de l'argent à emprunter au denier 25.

Le Magistrat a rachette les charges de Maires et d'Assesseur, les offices de Jurés mouleurs de bois, et de Controlleurs de leurs receveurs, les taxes mises pour les cens et rentes, les offices de Gards, de bierre de brasseurs et de jaugeurs, et on luy demande encore le rachat des lanternes et plusieurs autres sommes qui absorberont ses revenus et le mettront hors d'etat de se retablir de lontems.

Ce n'est pas que cette ville n'ait de grandes ressources, et que si l'on veut favoriser ses manufactures on ne puisse la rendre plus florissante qu'elle n'a jamais été. Il y a plus de quatre mil Marchands ou Maitres de toutes sortes de mestiers, et entre ces Marchands il y en a plusieurs qui entretiennent douze cent ouvriers et davantage.

On y fabrique de tres bons draps, des ratines, des serges, des damas, des velours, des camelots, des coutils, des dentelles blanches et noires, des tapisseries, des cuirs dorés, des savons blancs et noirs, des pipes, des meches, du carton, des bas et des culotes au metier, des paniers d'un ozier tres fin, des chapeaux, des sayes, baracans, becs polimites changeans, crepons, bourats, couvertures, et de toutes sortes d'Etoffes de laine ou melées avec le fil et la soye.

La principale manufacture est celle des Sayeteurs et Bourgeteurs. Les premiers ont été ainsi nommés à cause qu'ils font des sayes, les seconds ont pris leur nom de la ville de Bourges d'où ils sont venus s'etablir a l'Isle il y a plus de 200 ans.

La jalousie qui est entre ces deux metiers a autre fois causé entre eux une émulation qui a beaucoup contribué a perfectionner leurs ouvrages et a rendre ces Manufactures recommandables dans tous les endroits du monde. A present elle est changée en une envie si forte qu'elle fait beaucoup de tort à l'un et à l'autre de ces deux corps.

Les anciens marchands disent qu'il y a quarante ans qu'il y avoit dans cette ville plus de cinq cent Maitres de ces deux metiers, qu'on y fabriquoit plus de trois cent mil pieces de differentes etoffes par an. A present le nombre des maitres est non seulement reduit à la moitié, mais le nombre des ouvriers est aussi fort diminüé. La guerre continuelle, la cherté des vivres, les grands impôts sur les boissons, et la difficulté d'avoir des soyes et des laines d'Espagne et d'Allemagne en sont les premieres causes; et ce qu'il y a de plus facheux, c'est que ces Maitres et ouvriers se sont retirés à Gand, à Bruges et dans quelques villes d'Allemagne où il ont établi leurs Manufactures au grand préjudice de la ville de l'Isle.

Cependant le peuple de cette ville est augmenté d'une autre maniere, mais peu avantageuse, puisqu'au lieu de bons maitres et de bons ouvriers qui apportoient du profit a la ville, on y a veu augmenter au triple le nombre des domestiques, et etablis quantité de Cuisiniers, Cabaretiers, traiteurs, Confituriers et autres gens plus propres à faire depenser de l'argent qu'a en faire aquerir.

L'abondance et le besoin du peuple attirent en cette ville quantité de gens de la Campagne les mercredis et les samedis qui sont les jours ordinaires de marchés.

Il y a outre cela trois foires une franche le premier jour du mois de septembre pour toutes sortes de marchandises, et deux autres pour les chevaux seulement.

## *Douai*

La ville de Douai est assez ancienne. Elle est située sur la rivière de Scarpe qui la traverse. Elle avoit autre fois ses Seigneurs particuliers mais par la suite des tems elle s'est trouvée réunie avec la ville de l'Isle sous un même corps d'Etat. C'est presentement une ville bien fortifiée et protégée d'une grande inondation et par le fort de Scarpe qui n'en est éloigné que d'un quart de lieue.

Cette ville est plus grande que celle de l'Isle, mais elle n'a pas le quart de son peuple, ni la dixième partie de ses richesses.



La Gouvernance faisoit autrefois partie de celle de l'Isle, ce n'estoit pour ainsi dire qu'un même corps séparé en deux, duquel le Gouverneur de l'Isle étoit aussi le chef, et il n'y avoit en ce tems qu'un seul Procureur du Roy pour ces deux Jurisdictions. Depuis elles ont été séparées entièrement. Le Roy a jugé à propos d'eriger en 1693 les charges de ce tribunal en offices héréditaires, et d'y établir un lieutenant general Civil et Criminel, un Lieutenant particulier, quatre conseillers et un Procureur du Roy.

Le prix de ces charges n'est pas fort considérable.

La Jurisdiction s'étend sur les vingt huit villages de son ressort. Elle a la connoissance des cas Royaux dans la ville, et reçoit les appellations des Jugemens rendus par les Magistrats de Douai et d'Orchies. L'appel de ses jugemens va au Parlement de Tournay.

Le Bailliage de Doüy est composé d'un Bailly et des hommes de fief. L'office de Bailly est un engagement du Domaine.

Ses fonctions sont de conjurer les hommes de fief de rendre la Justice.

Le Bailliage a la Justice feodale, la police sur le plat país et l'ensaisinement des fiefs et terres tenus du Roy.

Le Greffe est un engagement du Domaine.

Les apellation des Jugemens rendus a ce Tribunal vont au Parlement de Tournay.

Le Magistrat de Douay est composé de douze Echevins dont le premier est nommé le Chef.

De deux Conseillers pensionnaires,

De deux procureurs syndics

De deux Greffiers

Et d'un argentier ou Receveur.

Il y avoit autre fois le corps de six hommes qui prenoient connoissance des ouvrages publics. Il a este aboli depuis quelques années.

Les Echevins sont Electifs, et l'Election se fait tous les treize mois pour huit Electeurs nommés tant par les Magistrats qui sortent de fonction que par ceux qui en sont sortis les années precedentes.

Les Commissaires du Roy qui sont le Gouverneur de la ville et l'Intendant de la Province, recoivent le Serment des Electeurs, puis ils les enferment dans une chambre dont ils prennent la clef et d'où les Electeurs ne peuvent sortir jusqu'à ce qu'ils aient nommé le nouveau Magistrat.

Si entre les Electeurs et les Magistrats nouveaux, il s'en trouvoit quelques uns qui ne meritassent pas d'y estre nommés, les Commissaires du Roy peuvent leur donner l'exclusion et en faire nommer d'autres à leur place.

Quand l'Election est faite et aprouvée, les Commissaires du Roy reçoivent le serment des nouveaux Magistrats.

Les offices de Conseillers pensionnaires, procureurs, syndics, Greffiers et receveurs ont été vendus au profit du Roy.

Le Magistrat a aussi rachetté les charges de Maire et autres que le Roy avoit créés dans leur corps.

Le Magistrat exerce dans la ville la Justice haute, moyenne et basse et a la police sur les bourgeois. Ses jugemens sont mis à exécution par deux Prevosts dont les offices sont feodaux et appartiennent, scavoir, la plus considerable que l'on nomme le Prevost de la ville, à Monsieur le Prince d'Epinoy.

Et l'autre que l'on nomme le Prevost de St Albin à M. le Comte d'Egmont, ces deux Seigneurs nomment chacun un lieutenant Prevost, qui font leurs fonctions en leurs places, l'appel des Jugemens rendus au Magistrat va à la Gouvernance de la même ville.

Les revenus de la ville ne montent pas à 250 000 £. par an. Les charges sont grandes et ses ressources petites, parce qu'il n'y a plus de manufactures, et que de douze cent maitres de toutes sortes de metiers qui sont dans la ville, il n'y en a que peu qui y aportent du profit.

L'université est composé des quatre facultez. Son Etablissement est de l'an 1559. Elle devoit jouir des privileges de l'université de Louvain, et cependant elle n'a pu encore s'en mettre en possession, ce qui l'empêche de fleurir.

Ses Colleges principaux sont ceux du Roy, d'Anchien, de Marchiennes et de St Wast.

Il y a plusieurs bourses pour les pauvres Ecoliers.

On y envoie la Jeunesse des villes voisines pour y apprendre la Philisophie, la Theologie, le droit et la medecine. Le Recteur a qui on donne le titre de magnifique, a droit de correction sur ses suposts, cequi lui donne de l'autorité dans la ville.

La ville de Douay a droit d'Etapes des bleds qui s'y vendent tous les jours. Elle s'etend a cinq lieües aux environs et y attire un assés grand commerce de grains.

Il y a une franche foire au mois d'aoust, et une autre a la fin du mois de septembre.

### ***Orchies***

La ville d'Orchies n'est plus considérable que parce qu'elle a droit d'envoyer des deputés à l'assemblée des Etats de la province de l'Isle. C'etoit anciennement une Seigneurie particuliere tenue en fief ou Château de Doüay, et elle etoit si fort augmentée que l'on prétend qu'elle étoit plus grande que la ville de l'Isle ou que celle de Douay. A present elle est du Domaine du Roy, et si fort diminuée que l'on n'y trouve plus aucune marque de ce que l'on dit qu'elle a été autre fois.

Les Justices de cette ville sont celles du Bailliage et du Magistrat.

Le Bailliage à la Justice feodale, le Bailly en est le chef et Semonceur, et il a outre cela entrée au Magistrat. Son office est un engagement du Domaine de peu de valeur. Les hommes de fief y sont juges.

Le Magistrat exerce la Justice ordinaire dans la ville, a la reserve des cas royaux qui appartiennent a la Gouvernance de Douay. Ses appellations ressortent à cette Gouvernance.

Ce Magistrat est composé de sept Echevins, dont le premier se nommoit anciennement le chef, et a present est nommé Maire depuis que cet office a été réuni a cette Magistrature moiennant finance.

Pour renouveler ce Magistrat les Sept Echevin qui sortent nomment trois bourgeois de la ville pour Electeurs. Ces Electeurs nomment trois Echevins, ces trois Echevins en nomment deux autres et ces cinq Echevins ensemble nomment les deux derniers qui doivent faire le nombre de sept.

Les revenus de cette ville sont si petits qu'elle n'est pas en etat de paier la somme de 1 875 £. qu'elle devoit fournir pour sa cotte part dans le don que les Etats de la Province font au Roy.

Les seules Manufactures que l'on fabrique dans cette ville sont des tripes, des velours, et l'on y en fait en si petite quantité qu'il est bien difficile qu'elle en retire beaucoup de profit.

### *Les autres villes*

Les autres villes de la Chatellenie de l'Isle sont Seclin, Armentieres, Comines, Lannoy, la Bassée et la Gorphe.

La ville de Seclin est située à deux lieuës de l'Isle en tirant vers l'artois. La Seigneurie est un Domaine Royal qui a été engagé par le Roy d'Espagne. Il n'y a d'autres Justices que celle d'un Bailly et sept Echevins que le Seigneur Engagiste renouvelle tous les ans, et celle qui appartient au Chapitre de l'Eglise Collegiale de St Piat. Les appellations vont à la Gouvernance de l'Isle. Il n'y a pas plus de 300 maisons dans cette ville, et point de manufactures.

La ville d'Armentieres est située sur la riviere de la Lys en tirant vers la flandre. Elle appartient à M. le Comte d'Egmont qui y nomme un Bailly et sept Echevins pour rendre la Justice en son nom. Le Roy y a voulu etablir un Maire, mais l'office a été racheté par le Magistrat. Cette ville a été fortifiée il y a trente ans, puis demolie.

On y faisoit autre fois beaucoup d'Etamines et autres bonnes etoffes de laine et quelques draps. A present cela est fort diminüé ainsi que le nombre de ses habitans qui n'est gueres de plus de six mil.

Ses revenus ne montent pas a plus de 25 000 £ par an qui sont reçus par un Receveur dont l'office a été vendu au profit du Roy et créé hereditaire.

Les briques que l'on fait aux environs de cette ville sont fort renommées et les meilleures du país. La commodité de la riviere de la Lys donne le moien d'en transporter beaucoup dans les villes voisines surtout dans la ville de l'Isle ou presque toutes les maisons en sont baties.

Il y a a Armentieres deux foires franches, l'une au mois de May et l'autre au mois de Juin. Il s'y vend beaucoup de toilles. Il y a un marché de bled tous les lundys.

La ville de Comines est aussi située sur la riviere de la Lys, deux lieües plus bas qu'Armentieres. La Seigneurie en apartenoit autre foi a la famille deLeclite d'où est descendu Philippe deLeclite surnommé de Comines si renommé par ses memoires sur la vie des Roys Louis XI et Charles 8.

A present cette Seigneurie appartient à Mr. Le Prince de Chimay, et est une des quatre pairies ou Baronnies de la Chatellenie de l'Isle.

Le Seigneur y a un Bailly qui y fait rendre la Justice en son nom par sept Echevins qu'il renouvelle quand il lui plaist.

Lannoy est une petite ville a trois lieuës de l'Isle entre Menin et Tournay. Elle a donné son nom a une famille illustre. Il y a un château qui la rend considerable.

On y fait, et aux environs, de petites etoffes de laine qui y attirent quelque commerce.

Le Prince d'Isenghein en est à présent Seigneur. Il y commet un Bailly et des Echevins pour rendre la Justice. La ville a quelques revenus pour lesquels il y a un Receveur qui a acheté cet office du Roy.

La ville de la Bassée a fait autre fois partie du Domaine de Phalempin. Elle en a été demembrée avant que ce Domaines ait appartenu au Roy Henry 4.

La ville est petite et a peu de revenu et de ressource. Elle a été fortifiée avant que Sa Majesté ait poussé plus loin ses conquestes aux païs bas. Depuis les fortifications ont été demolies. Et le renom qu'elle s'etoit acquis par les grandes contributions qu'elle retiroit de la Chatellenie de l'Isle, s'est insensiblement perdu, ensorte qu'a peine se souvient-on de ce qu'elle etoit il n'y a pas plus de 50 ans.

La ville de la Gorghe est la capitale du petit païs de Lalleu. Elle est située sur la riviere de la Lys et dans un païs tres agreable.

Il y a un Bailly du Roy que l'on nomme par honneur Gouverneur. Cet office est Domanial et a été engagé depuis peu.

Ce Bailly est chef du Magistrat et conjure les Echevins a rendre la Justice qui est bornée a la seule ville de la Gorghe.

L'abbaye de St Vast d'arras pretend avoir la Jurisdiction sur la Campagne qui est tres peuplée et où l'on fait et blanchit une tres grande quantité de toilles unies et ouvrées.

Le Conseil d'Artois exerce la Justice dans ce Canton, cequi le rend dépendant de deux provinces, scavoir de l'artois pour la Justice, et de la chatellenie de l'Isle pour la finance, les Etats de l'Isle aiant obtenu qu'ils y leuevoient les aydes et subsides qui montent ordinairement à 12 500 £ que paient les quatre villages qui le composent.

Il y a une foire le premier jour du mois de May que l'on apelle la Mayole où il se vend une tres grande quantité de toilles.

Les petites villes ne sont pas les seules qui meritent quelque attention; il y a plusieurs bourgs qui ne leur voudroient pas ceder, au moins pour la richesse.

Ceux de Turcoing et de Roubaix sont les plus considerables pour les differentes etoffes de laine ou melées de soie et de laine que l'on y fabrique et que l'on envoie dans presque tout le monde.

La commodité que les habitans y ont de joindre quelque labeur avec le travail de leurs mains, leur donne le moien de subsister plus aisement que dans les villes fermées, et cela contribuë non seulement à y faire fleurir ces manufactures, mais entraineroit celles des villes si on n'y avoit apporté du remede en reservant aux villes la fabrique de plusieurs Etoffes qu'il n'est pas permis de faire a la Campagne.

## ETAT ECCLESIASTIQUE

Il y a dans la flandres Gallicane plusieurs Chapitres, Abbayes d'hommes et de filles, Couvens de Religieux et de Religieuses, et autres fondations, sous les Dioceses de Tournay, d'arras, de Cambay et de St Omer.

La ville de l'Isle et son district sont du diocese de Tournay.  
La ville de la gouvernance de Doüyay sont du dioces d'Arras.  
L'abbaye de Chisoïn est de l'archevevé de Cambray.  
Et l'abbaye de Beaupré sur la Lys est de l'Eveché de St Omer.

Le plus considerable Chapitre est celui de St Pierre de l'Isle.

Il est composé, scavoir,  
D'un Prevost  
un Doyen  
un Chantre  
un Ecolatre  
un Theologue  
40 chanoines  
Et plusieurs Chapelains et vicaires qui etant tous rassemblés font le nombre de cent personnes.

Ce chapitre est sujet immediatement au St Siege.

La dignité de Prevost est a la nomination du Roy et vaut deux mil ecus par an. Ce Prevost ne preside point au Chapitre quoi qu'il en soit le Chef honoraire. Le Doyen est le chef du chapitre, et en son absence c'est le chapitre.

Le Doyen et la Chantrerie sont electifs.

Le Doyenné a une double prebende.

La Chantrerie a peu de revenu à moins qu'il n'y ait un Canoniat joint.

Les Canonicats valent six cent ecus par an.

Ils ont été fondés par Baudouin 5<sup>e</sup> comte de flandres en 1066 qui y a etabli dans le commencement dix Chanoines Prestres, dix Diacres, dix Soudiacres, et dix Acolites. A present il y a trois prebendes affectées aux Eveques de Tournay, de Bruges et d'Ypres.

Le Pape et le Prevost nomment aux autres prebendes chacun dans leur mois, le Pape aiant droit de nommer pendant huit mois, et le Prevost pendant quatre mois, qui sont Mars, Juin, Septembre et Decembre.

Le Chapitre de St Piat de Seclin est le plus ancien qu'il y ait dans la Flandres Gallicane. On prétend qu'il y a plus de treize cents ans qu'il a été établi.

Il y a de même qu'à l'Isle.

Un Prevost

un Doyen

un Chantre

un Tresorier

un Ecolatre

Et douze Prebendes dont une est affectée à l'Evêque de Tournay.

Les prebendes valent chacune mil livres par an.

La Prevosté vaut environ trois mil livres.

Le Prevost a droit de nommer aux prebendes quand elles vaquent dans les mois de Mars, Juin, Septembre et Decembre. Celles qui vaquent dans les autres mois de l'année sont à la collation du Pape.

Le Chapitre de St Amé de Douay a été fondé au septième siècle à Merville sur la Lys. C'étoit dans le commencement une abbaye de l'ordre de St Benoist. Depuis elle a été transférée à Douay et sécularisée.

Il y a un Prevost

un Doyen

un Chantre,

un Tresorier

un Ecolatre

Et 24 Prebendes dont une est affectée à l'Evêque de Boulogne.

Les Prebendes n'y valent pas plus de 800 £ de revenu.

Le Roy nomme le Prevost, et le Prevost nomme aux Prebendes dans ses mois, et le Pape dans les siens.

On ne sçait pas le tems au quel a été fondé le Chapitre de Douay. Il y a un Prevost et douze prebendes qui sont de petit revenu.

Le Chapitre de St Pierre de Comines a été fondé par un Seigneur du lieu. Il y avoit anciennement un Prevost pour le Chef, mais depuis cette Prevosté a été unie à l'Evêché de Tournay. Il n'y a plus qu'un Doyen et douze chanoines.

L'Evêque de Tournay nomme aux prebendes.

## ABBAIES

Les Abbayes d'honneur de cette prouince sont

L'Abbaye de Marchiennes de l'ordre de St Benoist, en regle de 60 000 £ de revenu.

L'Abbaye de Los pres de l'Isle ordre de St Bernard en regle, de 30 000 £ de revenu.

L'Abbaye de Chisoin ordre de St Augustin en regle, de 24 000 £ de revenu.

L'Abbaye de Phalempin ordre de St Augustin en regle de 10 000 £ de revenu.

Et le Prieuré de Silles ordre de St Benoist dependant de l'abbaye de St Nicaise de Rheims de 8 000 £ de revenu.

## ABBAYES DE FILLES

Les Abbayes de filles sont

L'abbaye de Marquette ordre de Cisteaux de 30 000 £ de revenu. L'abbesse est Mad<sup>e</sup> d'Humieres.

L'abbaye de Beaupré sur la Lys ordre de Cisteaux de 4 000 £ de revenu.

L'abbaye des Prez a Doüay ordre de St Bernard de 14 000 £ L'abbesse est Madame d'Humieres sœur de l'abesse de Marquette.

L'Abbaye de Sin a Doüay ordre de St Augustin de 3 000 £ de revenu.

L'Abbaye de Paix a Doüay ordre de St Benoist de 3 ou 4 000 £ de revenu.

L'abbaye de flines ordre de St Bernard est de 40 000 £ de revenu.

Toutes ces abbayes sont electrices. L'Election s'en fait en presence de trois Commissaires du Roy qui sont ordinairement le Gouverneur et l'Intendant de la Province et un abbé du meme ordre.

L'Election faite on en envoie le proces verbal au Roy qui nomme ordinairement une des trois personnes qui ont eu plus de voix dans l'Election, quoique Sa Majesté ne soit pas obligée de s'y arrester et soit en liberté de choisir une personne nommée dans le proces verbal d'Election quand elle n'auroit eu qu'une voix. Le Roy a même nommé quelque fois aux abbayes des sujets qui n'etoient pas dans l'Election, mais cela est arrivé tres rarement.

Les villes ont outre cela beaucoup d'Eglises tres riches, plusieurs Couvents de presque toutes sortes de mendians, et une tres grande quantité de Charités et de Confrairies qui ont toutes un revenu considerable.

Les Ecclesiastiques Seculiers ne s'attachent gueres plus aux sciences que les gens du monde, et on en voit rarement prescher. Les Reguliers y supleent. Le peuple se contente de leurs sermons.

Le credit des uns et des autres etoit autre fois si grand qu'ils dominoient dans presque toutes les familles. A present cela est fort diminué.

Il peut y avoir dans la flandre Gallicane environ douze ou quinze cent Ecclesiastiques et presque autant de Religieuses.

La devotion du peuple y est tres grande, quoique peu instruit des matieres de Religion. Il s'en tient a la foy de ses ancestres sans souffrir de nouveautés qui lui sont odieuses. Ainsi on n'y connoist presque point les heresies nouvelles, et s'il y a quelques personnes qui les suivent ce n'est qu'un tres petit nombre et en cachette sans qu'il leur ait été jamais permis d'en faire exercice public.

## **GOUVERNEMENT MILITAIRE**

La Province de L'Isle est sous le Gouvernement General des païs bas. Monsieur le Marechal de Boufflers est pourveu de ce Gouvernement et de celui de la ville et citadelle de l'Isle en particulier.

M. le Comte de Montbron est Lieutenant general de Province et Gouverneur particulier de la ville et Citadelle de Cambray.

M. de la Rabliere commende dans la ville de l'Isle en l'absence du Gouverneur.

Il y a outre cela  
un Major  
Trois aydes Major  
Et trois Capitaines des portes.

Ils ont tous des appointemens au Roy, des gratifications de la ville, et le logement.

M<sup>r</sup> de Vauban est Gouverneur de la Citadelle ou il y a un Lieutenant de Roy, un Major, un ayde major et un Capitaine des portes, qui ont tous des appointemens du Roy et le logement.

Il y a encore dans la partie meridionale de la ville un petit fort nommé St Sauveur où il y a un Commandant et un Major.

La ville de Douïay a Mons<sup>r</sup> de Pommeretüil pour Gouverneur, et sous lui un Lieutenant de Roy, un Major, deux aydes Major et deux Capitaines des portes.

Le fort de Scarpe sitiüé pres Douay a pour Gouverneur M. de Valcroissant et un Major.

C'est une regle generale dans les villes des conquestes du Roy en flandres, que les troupes y sont logées, scavoir, les officiers dans les pavillons bastis aux depens desd. villes, et a leur deffaut dans les cabarets, et les soldats dans les casernes.

Les Magistrats fournissent l'ustancile, c'est a dire l'ameublement aux officiers, et les lits des soldats.

Les troupes des Citadelles sont logées aux depens du Roy qui fournit les lits pour les soldats seulement. Les soldats ont aussi le chauffage pendant l'hiver. Il leur est fourni dans les villes aux depens desd. villes, et dans les Citadelles aux depens du Roy.

Il n'y a point d'Etapes établies dans les nouvelles Conquestes, les troupes de passages vivent au moyen de leur solde et dans les lieux où elles doivent loger on leur fournit le couvert et de la paille pour se coucher.

Le Roy a établi dans les païs bas conquis une Marechaussée composée d'un Grand Prevost dont la charge avant qu'elle fut partagée valloit 100 000 £.

Six Lieutenans

Deux assesseurs

Deux Procureurs du Roy

Deux Greffiers

huit Exempts

Et 70 archers.

L'office de Prevost est a present divisé en deux, dont l'un est pour la Flandres et fait son séjour a l'Isle. L'autre est pour la Province de Hainault.

Les autres officiers sont dispersés ainsi que les archers, dans la Flandres, le Hainault, le Tournaisis et le Cambresis.

## **ETATS ET FINANCES**

La Province de l'Isle est païs d'Etats qui s'assemblent ordinairement sur la fin de l'année en vertu d'une lettre de chacet du Roy, en presence du Gouverneur et de l'Intendant de la Province qui y président. L'Intendant y explique les Intentions du Roy.

L'assemblée se tient toujours dans la ville de l'Isle, et est composée du Magistrat de l'Isle qui y tient le premier rang.

Des quatre Seigneurs haut justiciers ou de leurs baillifs.

Des députés du Magistrat de Douay.

Et de ceux de la ville d'Orchies qui y agissent pour les habitans de la ville et de la Campagne.

Les Ecclesiastiques et les Nobles n'assistent point à cette assemblée, parce qu'ils sont naturellement exempts des subsides. Mais pour le soulagement du peuple, le Gouverneur de la Province convoque ordinairement le Clergé et la Noblesse trois ou quatre jours apres l'assemblée des villes et des quatre Seigneurs hauts Justiciers. Ils s'assemblent à l'Isle dans une des salles de la maison de ville. Le gouverneur et l'Intendant president à cette assemblée. L'intendant leur demande au nom du Roy une somme pour le soulagement des villes et du peuple de la Campagne, et ces deux ordres accordent ordinairement un vingtieme et demy du revenu qu'ils tiennent par leurs mains.

La demande ordinaire que le Roy fait faire est de 250 000 £ que l'on ne manque pas d'accorder.

Cette Somme est fournie en partie par les villes, et en partie par les habitans de la Campagne sur lesquels on la leve par vingtieme du revenu des biens, ou par les Impots que l'on y leve en vertue d'octroy.

La ville de l'Isle donne outre cela une Somme de 37 500 £ pour l'entretien des fortifications, et extraordinairement une autre Somme de 76 000 £ par an pour les nouvelles fortifications que l'on doit y faire.

La ville de Douay leve aussi quelques impots qui sont uniquement destinés aux fortifications. Le produit en monte par an a environ 40 000 £.

Outre cela le Roy leve un droit de quatre patars au bonnier, le bonnier fait trois arpens de France, qui monte a environ 13 600 £. par an, et qui est destiné aux fortifications, l'emploi s'en est fait à Douay ou à l'Isle suivant les besoins.

Les Magistrats ont l'administration des finances de la ville, et les quatre Seigneurs hauts Justiciers ou leur baillifs ont celle des finances de la Campagne.

Ces quatre Seigneurs hauts Justiciers sont le Roy, a cause de sa Chatellenie de l'Isle, terre et Seigneurie de Phalempin.

Le Prince d'Epinoÿ a cause de sa terre et Baronnie de Chisoin.

Le Comte d'Egmont a cause de sa terre et Baronnie de Wauvrin.

Et le Prince de Chimay a cause de sa terre et Baronnie de Comines.

Le Chatellain de l'Isle et les Seigneurs de ces trois baronnies estoient anciennement les seuls hauts Justiciers de la Province de l'Isle. C'est pour ce sujet qu'on les nommoit par distinction les quatre hauts Justiciers. Et comme ils étoient les plus puissans en terres, et qu'ils prétendoient comme faisoient autrefois tous les Seigneurs de hautber en France que l'on ne pouvoit rien imposer sur leurs vassaux sans leur consentement, les comtes de flandres et Ducs de Bourgogne se sont adressés a eux afin qu'ils voulussent laisser lever sur les habitans de leurs terres les Sommes que leurs Princes leur avoient demandées.

Dans le commencement ces Sommes estoient tres modiques, et se sont accruës en meme tems que le païs a augmenté en biens.

Les quatre Seigneurs hauts Justiciers ou leurs baillifs pour eux ont continué de prendre connoissance des deniers qui se levoient sur la Campagne non seulement pour les subsides ordinaires que l'on accordoit au Prince, mais aussi pour les levées extraordinaires que l'on est obligé de faire pour paier au Roy les aydes extraordinaires, et pour les besoins de la province, comme pour la fourniture des fourages des quels le Roy paye a l'Isle cinq sols de la ration, et les Etats l'excédent; les pensions des Gouverneurs, l'entretien des Chaussées, la fourniture des chariots et pionniers, l'entretien des lignes pendant la guerre, les depenses des deputés et autres officiers des Etats. Ce qui a donné lieu à lever sur le plat païs sept a huit cent mil livres par an, qui a peine suffisent pour fournir à toutes ces depenses.

On trouve cette somme par le moien des impots levés sur les boissons en vertu d'octroy, et par la levée des tailles en vingtieme sur les tailles qui doivent etre arretés par l'Intendant de la Province de concert avec les quatre hauts Justiciers ou leurs baillis.

Les Ecclesiastiques et les Nobles sont exempts des levées et Impositions qui se font par les quatre hauts Justiciers et fournissent seulement ce qu'ils ont promis de paier ensuite de la demande qui leur en a été faite.

Les villages qui sont sous la Gouvernance de Doüyay sont compris avec ceux de la Gouvernance de l'Isle. Mais le païs de Lalleu en est separé et paie son subside a part, qui est de 10 500 florins par an.

Les quatre Seigneurs hauts Justiciers ont obtenu en 1671 l'administration des finances de ce païs, ainsy qu'ils l'avoient deja sur les villes de la Gouvernance de l'Isle et de celle de Douay.

Le Besoin que les Seigneurs hauts Justiciers et leurs Baillys ont eu de gens éclairés pour travailler aux affaires du public, a donné lieu à l'establissement de deux Conseillers pensionnaires qui assistent ordinairement aux assemblées de ces quatre Seigneurs; Et ces Seigneurs n'ont pas même voulu assister depuis lontems à ces assemblées et se sont contentés d'y envoyer leurs Baillis pour y tenir leurs places, ensorte qu'on les nomme communement les assemblées des Baillis des quatre Seigneurs hauts Justiciers de la Chatellenie de l'Isle, Douay et Orchies.

Les autres officiers qui servent sous les Baillis sont un Greffier et deux receveurs qui ont donné ensemble une Somme de cinquante mil ecus pour avoir leurs charges hereditairement.

Les quatre Baillis s'assemblent ordinairement a l'Isle dans un appartement de la Maison de ville, et lorsque les affaires qui leur sont communes avec le Magistrat de l'Isle demandent qu'ils se rendent les uns et les autres dans une chambre qui est commune entr'eux, et y travaillent de concert aux affaires ausquelles ils ont tous le meme interest. Quand il s'agit de quelques depenses communes la Chatellenie de l'Isle en fournit les trois quarts et la ville un quart. C'est la repartition la plus ordinaire.

Les levées ordinaires qui se font dans toute la province nontent ensemble à pres de deux millions par an qui sont employés au profit du Roy ou aux depenses publiques. Il a meme fallu pendant la derniere guerre faire des levées extraordinaires pour rachetter les charges des Collecteurs et de Controlleurs des tailles, de Greffiers, de Sindics et autres que le Roy y a créés et pour les autres besoins de la province. En sorte qu'il est etonnant qu'un païs qui n'a pas plus de deux cent village et trente lieuës de tour, ait pu trouver de quoi fournir des sommes aussi considerables que celles qu'il a fournies depuis dix années.

L'usage que l'on fait de ces deniers est pour donner au Roy des secours ordinaires, paier des rentes et les charges de l'Etat.

Les comptes s'en rendent sçavoir, ceux des villes en presence du Gouverneur, de l'Intendant et des Commissaires au renouvellement du Magistrat. Ceux de l'Etat en presence des quatre Baillis des hauts Justiciers. Ceux de l'Etat commun avec la ville et les Baillis, en presence des Baillis et de ceux du Magistrat qui doivent y assister. Et ceux des levées ausquelles les Ecclesiastiques et nobles ont contribüé se rendent en presence de deux deuprés de chacun de ces deux ordres, et des quatre Baillis ou deuprés du Magistrat.

L'Intendant de la province assiste à l'audition de tous les comptes et y préside au nom du Roy. Les comptes entendus et arretés sont envoiez à la Chambre des Comptes pour y etre conservés.

Le Roy a dans cette province pour environ 60 000 £ de Domaine par an; Mais Sa Majesté n'en jouït pas de la sixieme partie, parce qu'il a esté presque tout engagé par les Rois d'Espagne ou depuis la conquete.

### NOBLESSE, TERRES ET DIGNITEZ

La Province de l'Isle est un païs de commerce, ainsi il n'est pas étonnant qu'il n'y ait pas beaucoup de noblesse. Cependant il y a de tres bonnes maisons, mais a petite quantité, et les terres erigées en dignité y sont encore plus rares.

M. le Comte d'Egmont y possede la Boronnie de Wavrin, les terres et Seigneuries d'Armentieres, d'Erquinghem sur le Lys, de Radinghen, de Rouvroy, St Simon, de Verlinghen, de Vanieres et de St Albin.

M. le Prince d'Epinoy de la Maison de Melun y possede le Marquisat de Roubaix, la baronnie de Chisoin, les terres et Seigneuries du Broeucq, de Baisieu, d'Ennechin, la Royere et de Montreuil acherens.

M. le Prince de Robecq de la maison de Montmorency y possede les terres et seigneuries de Capelle en Pevelle, de Bersées, des Wastines, de Roupuy et de Nomaing.

M. le Comte de Bornes la terre de l'Ecluse.

M. le Prince de Bournonville y possede les terres de Wasquehal et de Bondües.

M. Le Prince d'Izenghien de la maison de Gand, y possede les terres et Seigneuries de Capinghen, Englos, Lannoy, Lis lés Lannoy, Comines (*sic*), Sequettin, Houplines sur la Lys et Lincelle.

M. le Duc d'Havré la terre de Turcoing.

M. le Prince de Chimay de la Maison d'Alsace, y possede la Baronnie de Comines et la Seigneurie de Halluin.

M. le Comte de Bossu le seigneurie du Bas Warneston sur la Lys.

M. le Comte de Fouastre la Seigneurie de Courtis.

M. le Prince de Stenhuse du nom de Richardot, la terre d'Auberch.

M. le Marquis de Longastre y possede la terre et vicomté de Hautbourdin et Emmerin en la terre d'Aix.

M. le Comte de Compignies les terres de Beaucamp et Vieres.

M. le Comte d'Alennes la terre d'Erquinghen le sec et celle d'Alennes.

M. le Comte de Maldeghen la terre de Marquette en Ostrevant.

M. le Comte de Rache, la terre et Comté de Rache.

M. le Comte de Ribeaucourt la terre de ce nom.

M. le Marquis de Lede la terre de Peronne.

M. le Baron d'Elderens la terre de Visignon.

M. le Comte d'Estrées la terre de ce nom.

M. le Baron de Fosseux de la maison de Hennin Lietard, la terre de la Mote Auploich.

M. le Vicomte d'Aunann la Seigneurie d'Hennequin a faches.

M. le Baron d'Oüerchies, la Seigneurie de Heulles et Marc en Baroeul, la Seigneurie de Florent (*sic*).

M. le Baron de Balloeuil la Seigneurie de Florent.

M. le Vicomte de Moreul la Seigneurie de Hupy alawin.

M. le Marquis de Hem de la maison de Gand y possede les terres et Seigneuries de Hem, de Saily et de la Rive a Ascq.

M. le Comte de Fletre de la Maison de Vignacourt, les terres de Marquilles, Hantay, Fache, la bassée et Herlies.

M. le Comte d'Anapes de la maison de Robles, le Comté d'Anapes, les terres de Santes et de Quincampoix.

M. le Comte de Lambres de la maison de fiennes, la terre d'Estein.

M. le Comte d'Amerval la terre de Thumeries.

M. le Marquis de Henchin de la maison de Croy, la terre de Frelinghein.

M. le Comte de Croix la terre de Croix.

Madame la Marquise du Quesnoy veuve du Sr de Mailly, le marquisat du Quesnoy.

M. le Comte de Genech de la maison de Noircarmes Ste Aldegonde, les terres de Genech, de Fromelle et la pairie de Barlaimont.

M. le Comte d'Avelin la terre d'Avelin et la Seigneurie de la Magdelaine.

M. le Baron de Pouques, la terre de Neuville en ferrain.

M. le Baron de Woorden la terre de Cherrens.

M. le Baron de Landas la terre de ce nom.

Le Sieur de Beaumanoir la terre de Houplin.

Le Sr de Bourgogne la terre de Herbamez.

Le Sr de Croix la terre des Pottes.

Le Sr d'Estiennes les terres de Los et de Moulin.

Le Sr du Quesnoy la Baronnie de Loire.

Le Sr de la Haye les terres d'Elfaut et Bondües.

Le Sr de Haudion la terre de Ghiberchies.

Le Sr Obert la vicomté de Choisne et Ennetieres.

Le Sr de Tramecourt la Seigneurie de Vielbiés a armentieres.

Le Sr de Cuinghien de Siracourt la Seigneurie de Levincourt à Mons en Pevelle.

Le Sr Goentois la Seigneurie de Templeuve en Dossemer.

Le Sr d'Illies la Seigneurie de ce nom, celle de Gamans et de Ligny le grand.

Le Sr d'Assignies, la terre de Henselinie a Tourmignies.

Le Sr de Vandergracht, la Seigneurie de la Prevosté a Fretin.

Le Sr du Chatel de la Hovarderie, les terres de la Motte Raingheval a Lambersart, et de hallewin à Fléers.

Le Sr de la Croix Dadizille les Seigneuries de Hebuterne a houplines, et de Machembus a Sequedin.

Le Sr de Bernieulle la Seigneurie du Mesnil.

Le Sr du Bois de hoües la terre de Chevignies a Artiches.

Le Sr de la Hamaide du Billau la Seigneurie des mottes, fauquissart à la Gorghe.

Le Sr de la Thieuloye la Seigneurie de Herrin.

Le Sr de Tenremonde la Seigneurie de Merignies.

De ces terres les plus considérables sont Chisoin ancienne Pairie ou Baronnie de flandres, de laquelle dependent pres de trois cent fiefs, entre lesquels sont le Comté d'Illenes, la terre de Genech, la Seigneurie de Lannoy et de la Lys et la Seigneurie de Rosimbois.

Wavrin ancienne Baronnie de flandres de la quelle dependent pres de deux cent quatrevingt fiefs et arriere-fiefs, entre lesquels sont la terre de fromelle et celle de Ligny.

Comines aussi ancienne Baronnie de la flandres, de laquelle dependent plus de deux cent fiefs ou arriere fiefs entre lesquels il y en a plusieurs situez dans la flandre flamingante.

Roubaix erigé en marquisat et à laquelle on a uni les Seigneuries de Longueval, du Broeucq et de fontenay et de laquelle dependent plus de 150 fiefs entre lesquels sont les Seigneuries de Wasquehal et de Hem.

Quesnoy erigé en Marquisat terre considerable, mais qui n'a pas beaucoup de mouvance.

Rache ou Raisse erigé en Comté, et depuis en Principauté, n'est par reçüe parce qu'il a été fait par le Roy d'Espagne depuis que cette terre est sous la domination du Roy.

Anapes erigé en Comté.

Avelin erigé en Baronnie et depuis en Comté.

Haubourdin erigé en vicomté.

Bousbeque erigé en Baronnie en faveur du Sr Auger Ghislain de Bousbeque fameux par ses relations qu'il a laissées au public de ses ambassades en France et en Turquie.

Il y a plusieurs personnes de celles que l'on vient de nommer dont les ancestres ont eu autre fois beaucoup d'honneur, mais cela est fort diminüé à leur égard, et à la reserve des Comtes d'Egmont, Princes d'Epinoy, de Robech, d'Isenghein et de Bournonville, Comte de Hemes, et des Seigneurs de la plus haute noblesse qui demeurent en Espagne, et qui se sont maintenus dans le lustre qui appartient à leur naissance il y en a peu qui se soient poussés à la guerre ou a la Cour, le Comte de Lambres est Marechal de Camp, et son fils le Comte de fiennes est Mestre de Camp de Cavallerie. Les autres qui sont dans le service n'y sont pas encore avancés. Et pour les honneurs de la Cour ils ne parroissent pas y estre assés sensibles pour les rechercher.

## COMMERCE

La Province de l'Isle a beaucoup d'avantage pour faire fleurir le commerce, parce que le genie des habitans y est tres propre, et qu'ils s'y apliquent uniquement ainsi qu'on a dit au commencement de ces memoires.

La ville de l'Isle est celle qui fait mouvoir toutes les autres et qui est pour ainsi dire l'ame du commerce de tout le païs a cause de la richesse de ses habitans qui les met en état de faire de grandes entreprises.

On aura peine a croire que les forces et la puissance de cette ville soient aussi grandes. Cependant il est certain qu'il y a dans le plat païs ou dans les villes voisines plus de Cent mil personnes qui subsistens par le moien des Negocians de l'Isle.

On peut regarder le commerce par raport aux choses qui croissent ou se fabriquent dans un païs pour y etre consommées ou envoyées plus loin, ou bien par raport a celles que l'on fait venir des païs estrangers pour les consommer ou les envoyer encore plus loin.

Les choses que la Province de l'Isle produit sont des grains pour la nourriture des hommes et des bestiaux, des colsats, des navettes, des foins, des bois, des fruits, des laines, des cheveux, des lins, des bestiaux, des cuirs, des Etoffes de laine ou melées avec la soye ou le fil, des velours, des fils, des filets delaine, et des toilles ouvrées et unies.

### *Import-Export*

Elle fait venir de France une tres grande quantité de vins, d'eau de vie et autres liqueurs, des confitures, des fruits secs, des huiles, des bestiaux, des Etoffes de soye, des gases, des gallons d'or et d'argent, des soyes, des rubans, des draps, des etoffes fines de laine, de la

quincaillerie et mercerie, des livres, du papier, de la cire d'Espagne, de la bougie, des chapeaux, des bas, des perruques, des armes, du souphre, du salpestre, des verres, des faiances, des filets de laine, des dentelles du païs et de celles de Bruxelles et de Malines, du beure, des fleurs, des huiles de Colsats et des Etoffes de laine qu'elle y fait preparer.

Elle tire de la Hollande ou par son moyen des draps, du poisson salé, des Epiceries, des drogues, des balaines, des chevaux, de l'indigot, des teintures, des couleurs, des cendres Wedasses et potasses, des bois propres à batir et à tourner, du Salpestre, du Souphre, de l'alun, des beures, des fromages, des chairs salées, des peaux, du Suif, des cires, des chanvres, du goudron, de la corne, du cuivre, de l'yvoire, des porcelaines, des etoffes, des curiosités des Indes, des faiances, du ris, des sucres, des nattes de jong, des caracteres d'Imprimerie, des livres, du papier de toutes couleurs, du marbre, du miel, des toilles de cotton, du fil, des pipes, des plumes, du poil, de la poix, des potteries, des chevaux, et de toutes les autres marchandises que les marchands de cette Republique font venir de tous les endroits du monde pour les envoyer aux lieux ou ils esperent en avoir un meilleur debit; et Elle y envoie des Colsats, des fruits cruds, des filets de sayettes et des toilles ecrües.

Elle tire du païs bas Espagnol d'Allemagne et du païs de Liege, des laines, des Soyés, des bestiaux, de la volaille, du poisson frais et sallé, des beurres de Dixmude, du fromage, des foins, de la houille ou charbon de terre, du verre, du cuivre, du fer, du plomb, des fils d'archal et de laiton, des Camelots, des dentelles, des toilles blanches et bleuës; Et y envoie des Etoffes de laine, des vins de France et des Colsats.

Elle tire d'Espagne, de Portugal, et des Indes, de l'or, de l'argent, des laines, des draps, des vins, des huiles, des sels, des orangers et citrons, des olives, des fruits secs; Et y envoie quantité d'Etoffes de laines de differentes fabriques des toilles, des dentelles blanches et noires, du fil, de la quincaillerie, mercerie, et des bas.

Elle tire d'Angleterre et d'Irlande des draps, des beurres, des chairs sallées, des liqueurs, des Suifs, des cuirs, du plomb, de l'etain, du charbon de terre, des bouteilles, des chapeaux de Castor, des pelleteries, des ouvrages de canne, des bas de soye et de laine, des curiosité des Indes, et n'y envoie rien.

Elle tire du Nord des bleds, du chanvre, du cuivre, des bois, de la Cire, du miel, des cordages, des masts, des cendres vadasses et potasses, de la poix, des grains de lin, des peaux, des balaines, et y envoie des vins et eaux de vie de France, des gros draps, des sels et des Epiceries.

Elle tire d'Italie et de Savoie des Soyés, des huiles, des citrons, des orangers, des fruits secs, des gases, ses liqueurs Et y envoie des toilles, des Etoffes de laine.

Elle tire des provinces voisines des grains, du foin, des bois, des houblons, des laines, du fil et des filets de laine.

### ***Moyens de transport***

Elle entretient son commerce de France par charrois ou par mer en allant de Calais ou Dunkerque jusqu'au ports de Normandie, de Bretagne, de Guienne et de Marseille.

Celui de la Hollande par le moien du Port de Dunkerque, ou par les canaux du païs bas Espagnol.

Celui d'Espagne par les ports de Dunkerque et d'Ostende, ou par transit de l'Isle a Bayonne.

Celui d'Angleterre par les ports de Dunkerque et de Calais.

Celui d'Italie par Dunkerque et Marseille.

Et celui de ses voisins par le moien des canaux et rivieres, ou par Charroy.

Le Commerce avec la France emporte beaucoup d'argent de la province de l'Isle par la quantité de vins, d'eau de vie, et autres marchandises que l'on en retire. Il est vrai que les troupes y aportent de l'argent, Mais il ne fait qu'y passer pour retourner aussitost d'où il est venu, ainsi ce commerce est moins avantageux pour la province que pour la France, qui retirera encore plus de profit lorsque l'on trouvera les moiens de le faire augmenter.

Le Commerce avec la Hollande est necessaire, mais les Hollandois en emportent tout le profit, tant qu'on ira querir chez eux des marchandises que l'on pourroit tirer en droiture des entroits ou les Hollandois, sont eux mêmes obligés de les aller chercher.

Le Commerce du païs bas Espagnol, d'Allemagne et de Liege est aussi necessaire et plus avantageux pour les païs que pour la flandres françoise.

Le Commerce d'Espagne et des Indes est tres avantageux, et les Negocians cherchent tous les moiens possibles d'en profiter. Ils ne se contentent pas des marchandises que le païs leur fournit, et ils tirent de tous les endroits du monde tout ce qu'ils peuvent s'imaginer pouvoir leur estre profitable. Et lorsqu'ils ne trouvent pas dans leur païs les commoditez et les occasions favorables, ils se joignent avec des marchands etrangers pour faire ensemble un plus grand commerce.

Cette jonction leur est quasi-necessaire par les inconveniens qui se rencontrent en ce commerce, surtout en tems de guerre qu'il n'est pas permis de le faire ouvertement. Et pour lors les marchands tachent à se sauver en metant leurs effets sous des noms empruntés et en faisant appliquer aux Etoffes fabriquées dans leur païs les plombs des villes etrangeres. Par de moien ils font entrer en Espagne les marchandises qui y sont deffendües, ce qui en diminüe pourtant le profit par les frais que toutes ces difficultés causent.

Il y a deux manieres de negocier avec l'Espagne et dans les Indes. L'une quand un negociant envoie en Espagne des marchandises qu'il fait ensuite passer aux Indes pour son compte et a son risque, et cela se nomme la grosse aventure. L'autre est quand un negociant achete pour le compte des marchands d'Espagne les marchandises qu'on lui demande et les envoie en Espagne ou ceux qui les ont fait acheter en font un tel usage qu'il leur plaist, et ce commerce s'apelle Commission.

Le second de ces deux commerces est moins profitable que le premier, mais il est bien plus seur, aulieu que dans le premier le risque de la mer, le mauvais debit des marchandises, les induls qu'il faut paier au Roy d'Espagne et les guerres frequentes laissent aux negocians une crainte continüelle de n'avoir pas reussi ou de ne pouvoir retirer leurs effets avec seureté.

C'est pourtant le seul commerce qui enrichit cette province, puisque c'est celui qui lui aporte de l'argent, que l'on y feroit venir en nature si la Hollande et l'Angleterre ne trouvoient moien d'en attirer chez eux la plus grande partie pour en envoyer la valeur en marchandises et en lettres de change.

La Province de l'Isle fait tous les ans pour quatre a cinq millions de commerce avec l'Espagne et les Indes.

Les marchandises qu'elle en tire ne consomment pas la cinquieme partie de cet argent, ainsi cette province devoit retirer tous les ans trois ou quatre millions d'argent en especes, Cependant on n'y en aporte point, et on n'y en aportera pas tant que les choses seront sur le pied qu'elles sont à present, et qu'on ne laissera pas aux Negocians la liberté de trafiquer de l'espece d'argent ainsi qu'ils font des autres marchandises.

Il y a trois choses principales qui font que l'argent qui devoit venir en especes dans la Province de l'Isle passe en Hollande et en Angleterre.

Premierement la facilité que les negocians ont a trouver des vaisseaux anglois et hollandois qui reviennent d'Espagne et sur lesquels ils ont moins de repugnance a mettre leurs effets que sur les vaisseaux françois.

Secondement le prix que l'on retire des lingots et Castilles ou reaux d'argent en Hollande et en Angleterre, qui est plus grand que celui qu'on en tire en France.

Et troisiemement la quantité de marchandises que l'on tire de Hollande et d'Angleterre.

L'antipatie naturelle des Espagnols et des françois fait que les derniers n'envoient pas beaucoup de vaisseaux en Espagne, soit qu'ils y trouvent peu de profit, ou que les avanies que l'aversion des Espagnols leur fait souvent essuyer les eloignent d'un país où ils sçavent qu'on ne les reçoit pas agreablement.

Il n'en est pas de meme des Anglois et des hollandois. Ils trouvent dans l'Espagne des agrémens que les françois n'y rencontrent pas, et c'est ce qui les engage à y envoyer un tres grand nombre de vaisseaux.

Il n'est pas difficile de juger que les marchands qui ont de l'argent a faire revenir d'Espagne n'y attendront pas l'arrivée incertaine des vaisseaux françois, et qu'ils se serviront bien plus tost des vaisseaux étrangers prests à partir, d'autant plus que les flamans se defient beaucoup des françois, ensorte qu'il ne faut pas croire qu'ils mettent leur bien sur un vaisseau de cette nation tant qu'ils en trouveront d'autres qui pourront leur servir pour le meme commerce.

Un moien seur pour attirer l'or et l'argent dans un Roiaume, est d'en donner la juste valeur, et c'est un secret que les Anglois et les Hollandois entendent mieux que les autres nations.

Ce sont ordinairement les orfevres qui en Angleterre achettent les matieres d'or et d'argent. En Hollande presque tous les gros Negocians en font trafic. Le prix n'en est pas fixé, elles y sont au plus offrant, et celui qui en a le plus de besoin en donne davantage.

Le poids et le titre est la seule chose qu'on y examine, et sur ce pied il y a encore de l'avantage a envoyer des matieres d'or et d'argent en Hollande.

Cela provient de l'essai que l'on fait de ces matieres, et qui se trouve plus avantageux pour le marchand en Hollande qu'en France. Et quoique l'on trouve que cet essay n'est plus juste le marchand ne laisse pas d'en profiter et les hollandois n'y perdent rien puisque cela leur attire une infinité d'argent que l'on ne porteroit peut etre pas chez eux s'ils agissoient en cela aussi exactement qu'ils le pourroient faire.

La quantité de marchandises que l'on tire de la Hollande et d'Angleterre, est la troisieme raison qui oblige les Marchands flamands à y faire remettre les matieres d'or et d'argent qu'ils recoivent des Indes, puisque c'est le seul moien qu'ils ont pour y paier ces marchandises, sans quoi ils seroient reduits a se servir de la voye du change qui monteroit si haut qu'il emporteroit la plus grande partie du profit qu'ils pourroient faire.

Le commerce d'Angleterre n'est pas favorable a la province de l'Isle, et n'est pas absolument necessaire puisqu'on n'y envoie aucune marchandises, et qu'on peut aisement se passer de celles qu'on en tire à la reserve de l'etain et du cuir dont on a assés de besoin.

Le Commerce seroit tres favorable si on vouloit le bien etabli. Les Hollandois le craignent beaucoup et avec raison, parce que si l'on avoit commencé à se servir d'une autre voye que la leur pour tirer du Nord les marchandises dont on a besoin, ils se trouveroient privés du grand avantage que ce commerce leur raporte, et ne seroient plus comme ils sont à present l'entrepot de presque tout l'argent et de toutes les marchandises, non seulement de toute l'Europe, mais pour ainsi dire de tout le monde.

Le Commerce de la Province de l'Isle avec les provinces qui en sont voisines est avantageux et tres necessaire. La province de l'Isle n'y perd rien, au contraire elle trouve chez ses voisins des marchandises dont elle ne se peut passer et de grands secours pour l'entretien de ses manufactures.

Ce que l'on vient de dire du commerce de la province de l'Isle doit s'appliquer aux autres villes nouvellement conquises, avec cette difference que la ville de l'Isle fait seule plus de commerce que toutes les autres ensemble.

## **DOUANNE, PEAGES ET GABELLES**

La Flandre françoise est en quelque façon considérée comme un país étranger puisqu'on ne l'a pas encore comprise dans les anciennes bornes du Roiaume.

Les marchandises qui arrivent des país etrangers dans cette province paient les premiers droits d'entrée du Roiaume suivant le tarif de l'an 1671 a moins qu'on ne les voulut faire entrer plus avant, auquel cas il suffit de prendre un acquit a caution pour entrer en France ou on en paie les droits aux bureaux de Peronne, d'Amiens ou autres suivant le tarif de 1664 et les arrests rendus en consequence.

Il en est a peu pres de même des droits de sortie, a la reserve que l'on en fait paier les droits suivant le tarif de 1664. Soit qu'on les fasse sortir de France pour les envoyer aux pais conquis, ou pour les faire sortir du Roiaume.

Pour empecher les fraudes qui pourroient se commettre dans le paiement de ces droits, on a etabli des bureaux des traites dans presque toutes les villes des nouvelles conquestes, et ceux qui y envoient ou y portent des marchandises, sont obligés d'en faire declaration et de

prendre des passavans quoi qu'il ne soit deu aucuns droits quand on ne fait que passer d'une ville à une autre sans sortir du Roiaume.

On a deja dit que les droits d'entrées et de sorties se paient dans ce pais suivant le tarif de 1671 et les arrests rendus en consequence, et on doit ajouter que quelques uns de ces droits sont si hauts que cela fait beaucoup de tort au commerce, et que les marchands risque tout pour ne les point paier.

Ils ne font pas meme difficulté de dire que ceux qui sont commis pour empecher leurs fraudes, sont les premiers à les favoriser par le profit qu'ils y trouvent, ensorte que le Roy est privé de ces droits dont Sa Majesté tireroit à ce qu'on pretend beaucoup davantage si elle avoit la bonté de les diminuer, puis qu'en ce cas les Marchands les paieroient bien plus regulierement qu'ils ne font.

Outre les droits Royaux il y a une infinité de petits droits de chaussées d'Ecluses et de péages particuliers, tant sur terre que sur les rivieres, surtout sur les rivieres de la Scarpe et de l'Escaut, ensorte que les marchands et voituriers sont obligés de metre souvent la main a la bourse, chose peu agreable aux flamans, et qui leur fait souhaiter de voir diminuer le nombre de ceux qui leur demandent ces differens droits.

Les villes ont aussi des impôts qu'elles levent en vertu d'octroy sur les denrées qui s'y consomment, ou les marchandises qui s'y vendent, et c'est ce qui fait leur revenu, et leur donne moien de fournir aux depenses publiques.

Les Gabelles ou impôts sur le sel ne sont point etablis dans la flandre Gallicanne non plus que dans le reste du país bas conquis où on a maintenu les peuples dans le droit de franc sallé. En echange on y a beaucoup chargé de droits les boissons et toutes sortes de marchandises, de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il y ait aucune chose exempte des droits du Roy ou de ceux des villes, et qui doit s'entendre non seulement de la Province de l'Isle, mais encore de toute l'Intendance de flandres, à la reserve de la verge de Menin où entre les droits que l'on nomme des quatre membres de flandres il y a un droit de vingt cinq sols par chaque sac de sel qui s'y consomme.

## VILLE ET VERGE DE MENIN

La ville de Menin est située sur la rivière de la Lys. Elle faisoit partie de la Chatellenie de Courtray, et est le chef lieu de treize villages qui composent une des cinq verges de cette Chatellenie, qui avoit été cédée entièrement au Roy par le traité d'Aix la chapelle par celui de Nimegue, elle a été rendue à l'Espagne à la réserve de la ville et verge de Menin.

Cette ville étoit anciennement une Seigneurie particulière qui a été acquise vers l'an 1340 par Louis de Cresy Comte de Flandres, et depuis à celui du Roy.

En 1578 elle fut fortifiée par le Roy d'Espagne Philippe 2<sup>e</sup> qui pour en rendre les fortifications meilleures, fit abattre une partie des maisons qu'il y avoit pour lors dans cette ville, et qui étoient au nombre de douze cent. Les fortifications de cette ville ont été depuis démolies en 1663. Et le Roy l'a fortifiée de nouveau en 1678.

Il y a un Grand Bailly qui y est sémoneur et Chef du Magistrat, un Bourguemestre et six Echevins que le Roy fait renouveler quand il lui plaist. Un Conseiller pensionnaire fixe, un Greffier pensionnaire fixe, un Trésorier qui a acheté sa charge de Roy.

Une chambre d'orphelin composée de quatre Gardophes et d'un Greffier.

Et un corps d'appaiseurs composé d'un président et de six Echevins.

Les Commissaires ordinaires pour le renouvellement du Magistrat, sont le Gouverneur de la ville et l'Intendant de la Province.

Le Magistrat y connoist de toutes matières Civile, Criminelle, et de police, à la réserve des cas Royaux dont la connoissance appartient au Parlement de Tournay ainsi que l'appel des jugemens qui y sont rendus.

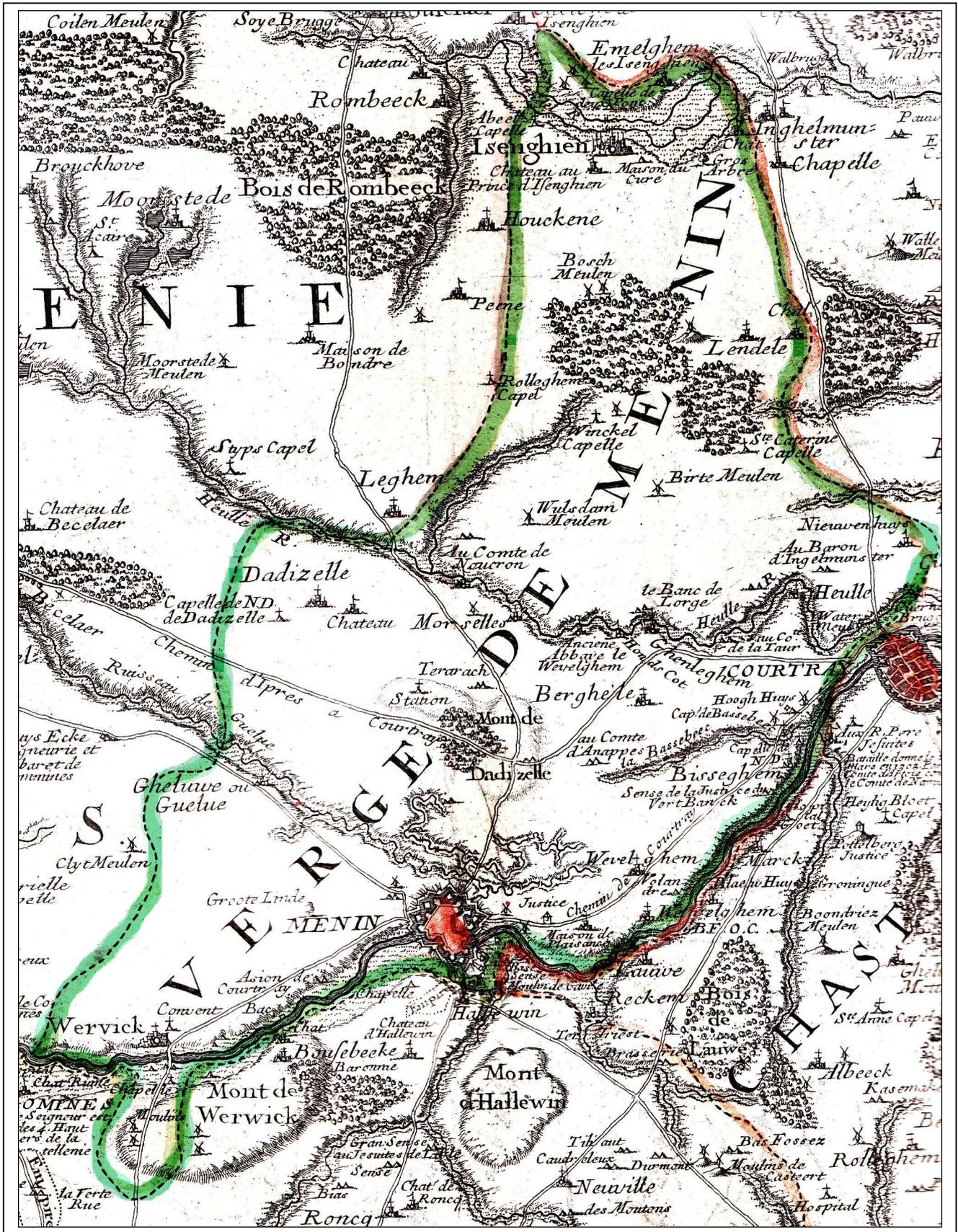
Il n'y a plus à présent que cinq ou six cent maisons dans cette ville, et cinq à six mil habitans.

Le seul Commerce qui s'y fait est celui de grain, des toilles, du fil qu'on y blanchit, et celui de la bière blanche dont on envoie une très grande quantité dans la ville et chatellenie de l'Isle, et dans les lieux voisins où elle est fort recherchée.

On fabriquoit autre fois à Menin de bons draps, mais la fabrique en est entièrement cessée, et il n'y reste plus d'autres manufactures que celle des chapeaux de laine fine et sans aprest. Il seroit à propos qu'on voulut faire fleurir cette petite manufacture.

On y pourroit augmenter le commerce des toilles de du fil, le blanchissage qui s'y fait étant très bon, et approchant beaucoup de celui de Hollande.

Les revenus de la ville ne consistent qu'en quelques impôts que le Roy a permis de lever sur les boissons et autres choses comestibles, et sur les toilles et marchandises qui y passent et dont le produit n'est pas de 40 000 £ par an, les charges excèdent cette somme de sorte que cette ville ne peut fournir que très difficilement à toutes ses dépenses, et malheureusement elle a peu de ressources ce qui a porté le Roy à lui remettre quelque fois les quatre mil livres de subside que cette ville devoit paier tous les ans.



Il n'y a dans cette ville qu'une paroisse administrée par un Curé, sept prestres, le nombre des Ecclesiastiques seculiers et reguliers n'est en tout que de trente cinq.  
Celui des Religieuses est de trente separées en deux petits Couvents.  
Et deux hopitaux dont l'un a été établi par le Roy.  
Il y a deux maisons de charité pour y nourrir Soixante dix pauvres.  
La ville est de l'Eveché de Tournay.

Le Gouverneur de la ville de Menin est M. de Pracomtal. Il a sous luy un Lieutenant de Roy  
Un Major  
Un Ayde Major  
Et un Capitaine des Portes.  
Ils ont tous des apointemens du Roy et des gratifications de la ville.

Les troupes sont logées dans les Casernes ou l'ammeublement est fourni par la ville ainsi que le chauffage de trois mois d'hiver.  
Le Roy fournit le feu et le luminaire des Corps de garde pendant toute l'année.

La verge de Menin est composée de treize villages et d'environ huit mil bonniers ou vingt quatre mil arpens de bonnes terres, il y croist de toute sorte de grains, des colsats et des lins, et surtout de la bouquette ou bled de sarazin dont il se fait une grande consommation dans la ville de Menin ou on s'en sert principalement a faire la bierre blanche. Il n'y en a pas meme suffisamment et on est obligé d'en tirer ailleurs.

Il y a une Cour feodale pour la verge de Menin, et le Bailly de la ville en est le chef.

Elle ne connoist que l'ensaisinement des fiefs et de la police. Les affaires y sont jugées par les vassaux et hommes de fiefs. La connaissance des autres affaires va en premiere instance au Parlement de Tournay.

L'Ayde que le Roy retire de ce païs est d'environ 40 000 £ par an, dans les quels la ville doit contribuer environ 4 000 £. L'imposition s'en fait en vertu d'un arrest du Conseil que l'Intendant de la province a soin de faire executer, et la levée s'en fait par tailles ou transport sur les terres de ces villages.

Le Roy y lève à son profit les droits que l'on nomme des quatre membres de flandres et qu'il a fait revenir à son Domaine.

Ces droits ont été ainsi nommez parce qu'ils ont été imposés par les quatre membres de flandres, representans les Etats de toute la flandre flamingante du tems que tout ce païs estoit sous la domination d'Espagne. Ils consistent en droits de vadage, heage, moutonnage, moulage et impôts, sur les boissons sel et poisson salé.

Tous ces droits sont assis à charge au peuple par la maniere dont on les perçoit, sur tout celui de moulage qui a été changé en une capitation sur tous les habitans de ce canton pour en rendre la perception moins facheuse.

Le profit que le Roy retire de ces droits est tres grand, et il montoit avant la guerre a plus de cent mil livres par an, y compris environ 30 000 £ d'autres droits domaniaux. A present cela est fort diminué, la verge de Menin aiant été presque toute ruinée par les campemens des armées et les contributions qu'elle a païées aux alliés dans la derniere guerre.

Il n'y a qu'une Abbaye de Religieuses dans toute l'étendue de la verge de Menin. Elle s'appelle Wevelghen, et elle est de l'ordre de St Bernard. Elle est Electrice, et l'Élection se fait en présence des Commissaires du Roy qui sont comme on a déjà dit le Gouverneur, l'Intendant et un Abbé du même ordre.

La plus grande partie des meilleures familles de la ville de Menin viennent originairement de Brasseurs, et il n'y a point de Noblesse.

Les treize villages qui composent la verge de Menin appartiennent, scavoir

La Paroisse de Menin dehors au Roy.

Le village, terre et Seigneurie et Comté d'Issenghien au Prince de ce nom de la maison de Gand.

Le village d'Emelghen et le hameau d'Issenghien en l'Ichtervelle au même Prince.

Le village de Gheluve au Sr de la Voestine de Becelaer.

Le village de la Dizelle au Sr de Croix qui y fait sa demeure.

Le village de Wevelghem au Comte Danapes.

Le village de Bisseghem au chapitre de St Omer.

Celui de Moorselle et celui de Heulle au Sr d'Ennetieres Comte de Moucron.

Celui de Gulleghem au Sr de Cerf de Hondscotte.

Celui de Landeledede a la Dam<sup>elle</sup> Bridoul.

Et le hameau de Cachten a la Comtesse de Zwaeghem.

Tous les seigneurs de ces villages n'y ont que Justice fonciere, feodale et de police: Car pour les autres affaires contentieuses qui y arrivent, la connoissance en premiere instance en appartient comme on a déjà dit au Parlement de Tournay jusqu'à ce que le Bailliage Royal d'Ypres soit établi ainsi qu'il a esté ordonné par Edit du mois de Mars 1693. Apres quoi les affaires contentieuses et de premiere instance de la verge de Menin iront au Siege Royal d'Ypres et de la par appel au Parlement de Tournay.

## VILLE DE TOURNAY ET TOURNAISIS

Le Tournaisis est une petite province située entre la Flandre Gallicanne, la Flandre Flamingante et le Hainaut. Elle a la Flandre Gallicanne à l'occident, la Flamingante au Septentrion, et le Hainaut au Midi et à l'orient.

Elle s'étend le long et des deux côtés des rivières de Scarpe et de Lescaut, et commence à St Amant sur la Scarpe, continuée par Mortagne où la Scarpe se joint à l'Escaut, Antoing, Tournay, et un (*sic*) jusqu'au dessous du pont d'Espiers où cette province finit.

Sa longueur sur l'Escaut est d'environ dix lieues, mais comme elle n'a dans sa largeur que deux, trois ou tout au plus quatre lieues en certains endroits, on peut regarder cette province comme une langue de terre trois fois plus longue que large.

Depuis l'établissement de la Monarchie française la province de Tournaisis qui fait partie du Royaume a presque toujours demeuré sous la domination de nos Rois, jusqu'au temps que l'Empereur Charles 5 s'en est rendu maître en 1521 et l'a laissée aux Rois d'Espagne ses successeurs qui l'ont possédée jusqu'en 1667 que le Roy par la conquête qu'il a faite de la ville de Tournay, est rentrée dans cette ancienne partie de sa couronne.

Cette province n'est composée que de quatrevingt six villes, bourgs et villages ou hameaux, desquels il y en a plusieurs enclavées dans les Chatellenies de l'Isle de Courtray, et dans la province du Hainaut.

Son terrain est presque uny par tout, les terres y sont assez sèches et cependant propres pour les grains. Les prairies y sont bonnes et en assez grande quantité. Les petits bois y sont assez fréquents, et il n'y en a de grands que ceux de Saint Amand qui peuvent contenir environ 4000 arpens, de Mortagne, de Rozières, de Breuse et de Rhume. Les bois qui y croissent le plus communement sont des chesnes, et des charmes.

Les eaux minérales de St Amand les pierres noires propres à bastir que l'on tire de plusieurs endroits entre Tournay et St Amand, et des quelles on fait une chaux excellente et si renommée qu'on en envoie en plusieurs endroits, ainsi que la cendrée espèce de ciment qui en reste et dont on se sert pour bâtir dans les lieux humides, et la terre appelée Derle propre à faire des fayances qu'on tire au village de Bruyelle, sont les seules richesses souterraines que cette province produit.

Il n'y a d'autres rivières navigables que celle de l'Escaut et de la Scarpe, encore la navigation de l'Escaut est elle interrompue dans la ville de Tournay par un grand saut que cette rivière fait, ce qui a obligé d'y faire une Ecluse qui peut servir pour inonder le pays au dessus de cette ville, et qui sert actuellement pour faire tourner les moulins que les magistrats de cette ville ont fait bâtir sur cette rivière et qui peuvent moudre en vingt quatre heures de temps de la farine pour nourrir 80 000 hommes par jour.

Par le moyen de ces deux rivières la province de Tournaisis peut entretenir le commerce avec les villes de Douay, de Valenciennes, de Condé, de Mons, et par le nouveau canal de Douay avec l'Isle, Gand et la Hollande où l'on peut faire encore passer des marchandises sur l'Escaut en passant par Oudenarde et Gand.

La plus grande partie de cette province a été si ruinée par la guerre qu'il y a plusieurs villages à moitié abandonnés, et où il manque des bestiaux nécessaires pour engraisser les terres, ainsi on n'y peut pas faire un grand commerce des denrées de la Campagne, puis qu'à peine elles suffisent pour la nourriture des habitans des villes et du plat païs.

La ville de Tournay est la Capitale de cette province, c'est une ville tres ancienne et qui a été batié du tems des premiers Empereurs Romains sans qu'on sçache positivement qui en a été le premier fondateur. Elle est située sur la riviere de l'Escaut qui passe au travers et la separe en deux.

La partie de cette ville qui est du costé de la Chatellenie de l'Isle est de l'Eveché de Tournay, et l'autre partie qui regarde la Hainault est de l'archeveché de Cambrai, ainsi cette ville est de deux dioceses dont la riviere de l'Escaut fait la separation. Cependant comme la plus grande partie de cette ville regarde la chatellenie de l'Isle, elle donne son nom a l'Eveché qui s'etend dans le Tournaisis, la chatellenie de l'Isle, et la Chatellenie de Courtray.

Il y a dans cette ville un Parlement, un Bailliage Royal, une Justice des traites, une Justice de l'Evêché, une Justice du chapitre et un Magistrat pour l'Echevinage de la Cité et pour ceux de St Brice et de Bruille.

Le Parlement a été créé en 1668. Ce n'etoit dans le commencement qu'un Conseil Souverain qui a été changé en Parlement en vertu d'un Edit du mois de fevrier 1686.

Dans sa premiere Institu~on son ressort s'etendoit sur tous les païs conquis en flandres et en Hainaut à la reserve de la partie du Hainaut qui avoit été cedée au Roy par le traité des Pirennées et qui etoit du Parlement de Mets, Mais depuis cette partie du hainaut qui consistoit aux villes, d'Avesnes, de Philippeville, de Mariembourg, de Landrecy, a été soumise au Parlement de Tournay par Edit du mois d'aoust 1668 et le Roy aiant rendu à l'Espagne les villes, Chatellenies et dependances de Courtray, Oudenarde, Ath, Binch et Charleroy, Sa Majesté par Edit du mois de Mars 1679 a attribué à ce Parlement la jurisdiction souveraine sur les villes et dependances de Valenciennes, Condé, Bouchain, Bavay, Maubeuge et Cambrai qui lui ont été cedées par le traité de Nimegue, ensorte que le ressort de ce Parlement s'etend a present dans toutes les conquestes que le Roy a fait en flandres, en hainaut et dans le Cambresis.

Les Charges de ce Parlement ont été erigées en titre d'offices hereditaires en 1693 et le nombre en a été augmenté de sorte qu'il est a present composé scavoir,

D'un premier President Garde scel

De 3 presidents a mortier

De trois chevaliers dhonneur

Deux Conseillers Clercs

22 Conseillers laïcs

Un avocat du Roy

Un Procureur du Roy

Un Substitut

Un Greffier en chef

Et trois Greffiers qui se separent en trois chambres, dont la derniere est particulierement occupée aux affaires criminelles et dont les Presidents et Conseillers changent tous les quatre mois.

La charge de premier President n'a point été vendüe.  
Celles de Presidents a mortier ont été venduës chacune 45 000 £.  
Une de Chevalier dhonneur 20 000 £. Le roy aiant remis a disposer des autres jusques a ce qu'elles deviennent vacantes.  
Les Charges de Conseillers Clers 20 000£.  
Celles de Conseillers laïcs 25 a 30 000 £ chacune.  
Celle de Procureur general 36 000 £ et celle de Greffier en chef 32 000 £.

Ce Parlement juge non seulement toutes les apellations qui y sont relevées, Mais il a connu jusqu'à présent de toutes les affaires des premieres Instances qui se formoient dans la partie de la flandre flamingante qui appartient au Roy, ce qui a donné lieu a Sa Majesté l'establissement d'un siege Royal à Ypres ou ces affaires de premiere Instance doivent aller, et de là par appel a ce Parlement.

On ne peut pas se pourvoir en cassation des arrest qui y sont rendus, Mais on est obligé suivant l'usage du país d'avoir recours a la revision en prenant un renfort de huit Juges, dont six sont tirés du Conseil d'Artois, et les deux autres Conseillers sont pris entre les Professeurs en droit de l'Université de Douüay.

Cependant on a donné quelques atteintes à ce privilege, et l'exemple a fait voir qu'il y a de certaines matieres sur tout les beneficiales pour lesquelles on peut se pourvoir au Conseil en cassation d'arrests.

Le Bailliage Royal est l'ancienne Juridiction que les Roys avoient dans le Tournaisis, avant que l'Empereur Charles 5 s'en fut rendu maitre. Il est si ancien que l'on ne peut en decouvrir l'origine, ce qu'on en sçait de plus certain c'est qu'il tenoit anciennement son siege au bourg de Maine pres de Tournay d'où il a été transferé dans cette ville.

Ce tribunal connoist de toutes les affaires contentieuses qui arrivent dans le Tournaisis, des cas Royaux dans la ville de Tournay et de l'ensaisinement des fiefs.

Les apellations des Jugemens qui y son rendus vont au Parlement de Tournay.

Il est composé  
D'un Bailly  
D'un Lieutenant general  
D'un lieutenant particulier  
De six Conseillers  
D'un Avocat du Roy  
D'un procureur du Roy.

Ces charges ont été erigées en titre d'offices hereditaires par Edit du mois de Mars 1693 et vendues au profit de Sa Majesté.

L'office de Greffier de ce Bailliage est un ancien engagement du Domaine fait par le Roy d'Espagne.

La Justice des traites est composée  
D'un President  
D'un Lieutenant  
D'un procureur du Roy  
Et d'un Greffier

Ce sont charges de petite valeur et qui ont été créées pendant la dernière guerre.

Les Justices de l'Evesque et du Chapitre sont foncières et féodales. Ils ont chacun leurs Baillis et hommes de fiefs qui ne peuvent exercer leur Jurisdiction que dans les lieux qui dependent de l'Eveché et du Chapitre.

Le Magistrat connoist de toutes les affaires Civiles, Criminelles et de Police qui naissent entre les bourgeois de la ville, a la reserve des cas Roiaux dont la connoissance appartient au Bailliage.

Il est composé  
D'un grand Provost  
De six Jurez  
De 2 Conseillers pensionnaires  
De 2 procureurs d'office  
D'un Greffier criminel  
D'un Greffier civil  
D'un Mayeur  
De six Echevins  
D'un Conseiller pensionnaire  
De deux Greffiers  
D'un Tresorier general  
Et d'un Greffier des finances.

Les Prevost, Jurez, Mayeur et Echevins se renouvellent ordinairement tous les ans par les Commissaires du Roy qui sont le Gouverneur et l'Intendant et un troisieme Commissaire tel qu'il plaist au Roy de nommer.

Les autres offices de Conseillers pensionnaires, procureurs de ville, Tresorier et Greffier sont hereditaires, et ceux qui les tiennent les ont acquis du Roy pendant la dernière guerre.

Les offices d'Assesseurs du Magistrat de cette ville ont aussi été erigés en titre d'office, et le Magistrat les a rachetés pour les reunir à son corps, depuis il a revendu lesd. Offices d'assesseurs.

Les Mayeur et Echevins de St Brice et du Bruile sont les mêmes que ceux de la ville et cité de Tournay et font les memes fonctions dans les quartiers de St brice et du Bruile renfermée en cette ville et qui ont donné lieu a les distinguer ainsi.

La ville est située sur un terrain fort inegal, ensorte qu'on y monte et descend en plusieurs endroits. Elle est presque ronde par tout, et contient environ vingt six mil habitans et pres de quatre mil maisons baties toutes de pierre noire seules ou melées avec de la brique.

L'air y est tres pur, ce qui fait que les habitans y sont assés vifs et ont un genie propre aux sciences, à quoi ils ne s'apliquent pourtant pas beaucoup.



Les revenus de la ville consistent en droits sur les boissons et denrées, et quelques biens patrimoniaux qui lui appartiennent. Ils peuvent monter par an à Cinq cent mil livres. Les rentes dont elle est chargée sont de plus de 200 000 £ ainsi il ne lui reste plus que 300 000 £ par an qui ne sont pas suffisants pour paier les aydes ordinaires et extraordinaires, les fonctions, les pensions des officiers Majors, le logement des toupes, le chauffage de la garnison, les feux et lumieres des corps de garde, l'entretien des Casernes, les gages et droits des officiers de ville, les depenses journalieres qu'elle doit faire et les depenses extraordinaires qu'il a fallu faire pour rachetter plusieurs charges que le Roy a créés. De sorte que le Magistrat ne pouvant subvenir a toutes ces depenses, a été obligé pendant quelques années de la guerre de surseoir le paiement de ses rentes, ce qui a si fort diminué son credit qu'il ne trouveroit que tres difficilement de l'argent a emprunter.

Les ressources de cette ville sont tres petites, et si ce n'etoit que le Parlement y attire quelques etrangers on la verroit diminüer de jour en jour.

Les manufactures que l'on y fait sont celles des bas, des moucades ou moquettes, et des faiances. Et si on vouloit on les feroit fleurir sur tout celles des bas dont on tire tous les ans une assez grande quantité pour les envoyer en Espagne et aux Indes.

Les Moucades ou moquettes y sont assés bonnes et recherchées mais les faiances ne le sont pas quoi qu'elles soient faites de la meme terre que celles que font les Hollandais, et que l'on tire du village de Bruyelles à une lieuë de Tournay. La commodité que les fayanciers de Tournay ont d'avoir de cette terre est trop grande et devoit les exciter a perfectionner leurs ouvrages; Cependant les Hollandois viennent chercher cette terre pour en fabriquer leurs faiances qu'ils envoient ensuite vendre dans tous les païs conquis.

Le nombre des Maitres ouvriers de cette ville est de plus de deux mil de toutes sortes de metiers, entre les quels il y en a peu de riches. Les autres habitans ne le sont pas davantage.

La ville de St Amand merite que l'on en fasse mention particuliere. Elle est située sur la riviere de Scarpe entre les villes de Douay et de Tournay. Il y a une tres riche abbaye de l'ordre de St Benoist dont l'abbé est Seigneur temporel de la ville, et y commet les Echevins.

Le nombre de ses maisons est d'environ six cent, et celui de ses habitans de 3 a 4 000.

## **ETAT ECCLESIASTIQUE**

Le Tournaisis est partagé en trois dioces. Scavoir  
Tournay  
Cambrai  
Et Arras.

Le Diocese de Tournay s'etendoit anciennement dans le Tournaisis la flandre flamingante. Mais depuis l'Erection qui a été faite en 1559 des Evechez de Gand et de Bruges il se trouve à présent renfermé dans le Tournaisis, la Chatellenie et celle de Courtray. Ensorte qu'il ne lui reste plus a present qu'environ trois cent cinquante paroisses.

L'Eveché de Cambrai qui a été erigé en Archeveché en 1562 étend sa Jurisdiction sur une partie de la ville de Tournay et sur huit paroisses du Tournais pour lesquelles il y a un Doyen Rural nommé le Doyen de St Brice dont les fonctions s'étendent aussi sur les villages de la Chatellenie d'Ath qui sont du Diocese de Cambay.

La Jurisdiction de l'Eveque d'Arras sur le Tournais s'étend sur la partie voisine de la Gouvernance de Douay jusques et compris l'abbaye du château pres Mortagne.

L'Eglise Cathedrale de Tournay est dediée à Nôtre Dame.

Le Chapitre de cette Eglise est exempt de la Jurisdiction.

Il est composé de quarante deux prebendes et demie.

L'Eveque n'es est pas le chef, il y a seulement entrée comme chanoine.

Le Doyen preside a cette assemblée et cette Dignité est a la nomination du Roy et n'est pas de grand revenu on la donne ordinairement à un chanoine.

Les autres dignitez de cette Eglise sont celles de

Tresorier

Chantre

Chancelier

Ecolastre

Et Theological.

Il y a encore deux Archidiaconez.

Tous les chanoines doivent être nobles ou graduez, et on n'y reçoit point d'autres. Ils portent dans l'Eglise l'habit violet avec les aumusses d'hermine.

Les prebendes n'ont pas un égal revenu parce qu'il y a des biens au chapitre qui n'entrent point en commun quand un chanoine meurt celui qui a une petite prebende peut opter celle qui est vacante en abandonnant celle qu'il possedoit, et la prebende abandonnée peut être optée par un autre chanoine, et ainsi successivement, ensorte que quand le plus ancien chanoine meurt, cela fait changer de prebendes a presque tous les chanoines par la liberté qu'ils ont de choisir a leur tour d'ancienneté celles qu'ils jugent les meilleures. Le nouveau pourveu n'étant en droit de demander d'autres prebende que celle qu'on veut bien lui abandonner. Et étant obligé d'attendre que son tour soit venu pour en avoir une meilleure. Cette difference de prebende fait qu'il y a des Canonicats qui vallent trois a quatre mil livres, et qu'il y en a qui ne valent pas cinq cent ecus. Il y a deux prebendes a la collation du Roy, les autres sont a la collation de l'Eveque, le Roy a droit de Royal pendant la vacance du Siege.

Outre les chanoines il y a dans l'Eglise de Tournay douze grands vicaires qui y font les fonctions de chanoines, et plusieurs autres chapelains et chantres.

Les Curés de la partie de la ville qui est du Diocèse de Tournay, au nombre de neuf, et qui sont tous soumis à la Jurisdiction du Chapitre ont droit d'assister au chœur de cette Eglise, ainsi que tous les autres prestres seculiers de la ville, et les Curés des villages voisins qui sont aussi dependans du chapitre, Ils participent tous a une retribution que l'on nomme l'office du refectoire.

Cette permission que tous les prestres de la ville de Tournay ont d'assister aux offices du chœur de l'Eglise Cathedrale leur a été accordée afin de les exciter à y venir faire le Service Divin, cela fait qu'il se trouve quelque fois deux cent Ecclesiastiques dans le Chœur de cette Eglise.

L'Eveché en tems de paix peut valoir 40 000 £ de revenu, et n'en vaut pas vingt mil en tems de guerre la plus part de ses biens etant sous la domination d'Espagne.

### **ABBAYES D'HOMMES**

Les abbayes d'hommes qui sont dans le Tournaisis sont celles de

St Martin à Tournay de l'ordre de St Benoist en regle de 60 000 £ de revenu.

St Nicolas des prez ou St Medard, et par corruption Saint Mard à Tournay, de l'ordre de St Augustin en regle, de 10 000 £ de revenu.

St Amand sur la riviere de Scarpe ordre de St Benoist en regle de 100 000 £ de revenu.

Chasteau l'Abbaye prés Mortagne de l'ordre de Premontré en regle de 8 000 £ de revenu.

### **ABBAYES DE FILLES**

Les Abbayes de filles sont celles

Des prés porchains à Tournay de l'ordre de St Augustin de 6 000 £ de revenu.

Du Saulchoit de l'ordre de Citeaux de 7 000 £ de revenu.

Les Abbayes voisines du Tournaisis y possedent aussi de grands biens. On tient aussi communement que les trois quarts de tous les biens de cette province appartiennent aux Ecclesiastiques.

### **GOVERNEMENT MILITAIRE**

La ville et province de Tournay est du Gouvernement general du pais conquis.

Le Gouverneur particulier de la ville de Tournay est Monsieur le Marquis d'Harcourt, en son absence M. de Courcelles Lieutenant de Roy y commande. Il y a un Major, deux Aydes Major et deux Capitaines des portes.

Le Gouverneur de la Citadelle est M. de Megrigny. Il a sous lui un Lieutenant de Roy, un Major, un Ayde Major et un Capitaine des portes.

### **FINANCES**

La Province de Tournaisis est un pais d'Etats composé du Clergé, de la Noblesse, et du tiers Etat.

L'assemblée pour la demande de l'ayde se fait tous les ans en vertu d'une lettre de cachet adressée au Gouverneur et à l'Intendant de la Province . La Convocation se fait par le grand Bailly du Tournaisis. Le Gouverneur et l'Intendant de la Province y président au nom de Sa Majesté.

Les Etats sont composez  
De l'Eveque de Tournay  
Des deputés de son chapitre  
Des Abbez de St Amand  
De St Martin  
De St Mard  
Et de Château l'abbaye  
Du Prevost de St Amand  
Et des Seigneurs de Mortagne, de Rhume, de Pecq, de Warcoing, et Despierres representés  
par leurs Baillis,  
D'un Conseiller pensionnaire  
D'un Greffier  
Et d'un Tresorier lequel a achetée cet office du Roy.

Les Etats doivent ordinairement au Roy une somme de 62 500 £ tant pour l'ayde ordinaire que pour le rachat de garnison, qui est accordée tant par ceux qui composent l'assemblée et dont il est porté cydessus, que par les Communautés du plat país qui sont convoquées à cet effet.

On fait en meme tems la demande de l'Ayde au Magistrat qui est assemblé particulierement pour cela dans l'hotel de ville. Il accorde ordinairement 50 000 £ tant pour l'ayde que pour le rachat de garnison dans l'ancienne et nouvelle banlieuë.

Le Roy retire outre cela de la ville 25 à 30 000 £ pour les fortifications de la Campagne.

Un Impot de quatre patars au bonnier qui monte par an à 5000 £ pour le Tournaisis, et à 700 £ pour la banlieuë de Tournay.

Et par dessus cela les Etats fournissent la plus valuë des fourages dont le Roy ne paie que sept sols et demi de la ration.

Les revenus des Etats consistent en Impots sur les boissons et bestiaux, et en deux tailles ordinaires, le tout fait ensemble une somme de 220 000 £ et quand elle ne suffit pas on leve des tailles extraordinaires.

Le Roy n'a presque point de Domaine dans le Tournaisis, et tout ce qu'il y en peut retirer ne monte pas par an a 15 000 £ dont la plus grande partie est engagée.

## **NOBLESSE ET TERRES DE DIGNITE**

La Province de Tournaisis est si petite qu'il ne peut pas y avoir beaucoup de noblesse et de terres considerables.

L'Eveque de Tournay y tient des terres et Seigneuries de Helchin et St Genois.  
M. le Comte de Solre de la maison de Croy y possede la terre de Rhume.  
M. le Prince d'Epinoy les terres et Seigneuries d'Antoing, de Mechin et de Peronne.  
M. le Prince de Robecq, la Seigneurie de Beuvry a Coutiche.  
L'abbaye de St Martin à Tournay, les Seigneuries de Calonne et de Rhume.  
L'abbaye de St Amand la ville, terres et Seigneurie de Saint Amand.



## VILLE ET PREVOSTE DE VALENCIENNES

La Prevosté du Comté de Valenciennes est une petite province située entre le Hainaut, l'Ostrevant et le Tournaisis. Elle a le Hainaut au Septentrion et au levant, l'Ostrevant au midy, et le Tournaisis au Couchant. Elle s'étend le long et des deux costés de la riviere d'Escaut depuis le village de Tricht jusques pres la ville de Condé, ce qui contient environ quatre lieuës et pour sa largeur elle n'est que d'environ deux lieuës, entre lesquelles passent la riviere d'Escaut, en sorte que cette province n'est qu'une langue de terre qui ne peut pas avoir plus de neuf lieuës de tour.

Ce païs a fait anciennement partie du Roiaume de France, et a été possédé par les Comtes particuliers qui ne reconnoissoient d'autres souverains que nos Rois. Depuis il a passé au pouvoir des Comtes de Hainault qui ont taché de le réunir avec leur Comté. Cependant les habitans de ce païs l'ont toujours regardé et le regardent encore comme un Comté separé de celui de Hainaut, et c'est ce qui fait que le premier officier du plat païs est nommé Prevost le Comte, c'est a dire Prevost du Comte ou du Comté de Valenciennes puisque sa Jurisdiction ne s'étand que sur les vingt quatre villages de cette Prevosté, et qui avec les quatre villages de la banlieuë de Valenciennes composent ce que l'on nommoit autre fois le Comte de Valenciennes.

Le Terroir y est tres bon et propre pour les grains qui y viennent en abondance. Il y a aussi beaucoup de bonnes prairies et des bois plus qu'il n'en faut pour le païs quoiqu'il n'y ait point de grandes forests. Il y avoit anciennement des vignobles que l'on a ruiné parce qu'ils neproduisoient que de mauvais vins.

On y trouve sous terre des pierres blanches, propres à bâtir, des grais et des sablonnières.

Il n'y a d'autres rivieres considerables que celle de l'Escaut, qui commence a etre navigable dans la ville de Valenciennes, et donne le moien aux habitans de cette ville d'entretenir leur commerce avec les provinces voisines et l'étendre dans les lieux les plus éloignés.

Cette province a souffert pendant les dernières guerres et a besoin d'estre soulagée.

La ville de Valenciennes est non seulement la Capitale de ce Comté, mais est encore le chef lieu de la Chatellenie de Bouchain et de plusieurs villages de la Chatellenie d'Ath et de la Prevosté du Quesnoy. C'est une ville tres ancienne, et qu'on croit avoir été batie par l'Empereur Valentinien qui lui a donné son nom. La riviere d'Escaut passe au travers de cette ville et y devient navigable. Il y a outre cela une tres grande quantité de petits canaux qui fournissent de l'eau a beaucoup de maisons, ces canaux sont fornés en partie par la riviere d'Escaut, et par la petite riviere de Rosnel qui vient s'y rendre de la forest de Morimal ou elle prend sa source.

Il y a dans dette ville une Justice Royale nommée la Prevosté le Comte, une Justice des traites, un Magistrat, et une Justice pour l'abbaye de St Jean.

La Prevosté le Comte a pour chef un Prevost, un Lieutenant general, quatre Conseillers, un avocat et un procureur du Roy dont les charges ont été erigées en offices hereditaires par Edit du mois de mars 1693.

Leur Jurisdiction s'etend sur les vingt quatre villages de la Prevosté, et ils ont la connoissance des cas Royaux dans la ville. L'appel des Jugemens rendus par ces officiers alloit anciennement à la Cour. Il va a present au Parlement de Tournay.

Le Prevost est outre cela chef de la Justice Criminelle dans la ville où il fait les fonctions de Semonceur, et en son absence son Lieutenant tient sa place.

L'office de Prevost est Domanial et a été engagé par le Roy en vertu d'un Edit de l'an 1692.

La Justice des traites est composée d'un President, d'un Lieutenant, d'un Procureur du Roy, et d'un Greffier.

Le Magistrat est composé

D'un Prevost

D'un Lieutenant

Et d'unze Echevins qui sont renouvelés tous les ans par le Gouverneur de la ville et l'Intendant de la Province.

De 2 Conseillers pensionnaires

D'un Greffier Civil

D'un Greffier Criminel qui est aussi procure de la ville.

Et d'un Greffier de Werps ou des nantissementens. Lesquels derniers officiers sont permanens et ont acheté leurs charges du Roy qui les a créés hereditaires ainsi que celle de Tresorier ou Massard de cette ville.

Les offices de Maire et assesseurs que le Roy a créés dans cette ville ainsi que dans le reste du Royaume, ont été rachetés des deniers publics et réunis au corps de la Magistrature.

Le Magistrat connoit en premiere Instance de toutes les affaires contentieuses, civiles et de police de la ville et de l'appel des Jugemens rendus par le Magistrat de la halle basse.

Les appellations des Jugemens rendus par le Magistrat de Valenciennes alloient anciennement à Malines, et vont a présent au Parlement de Tournay.

Ce Magistrat de la halle basse est composé

D'un Prevost

D'un Mayeur

Treize Echevins

Et 20 hommes de Conseil qui ont connoissance de tout ce qui regarde la draperie.

Il est créé par le Magistrat de la ville qui le renouvelle tous les ans.

L'appel des Jugemens rendus à cette halle, va au Magistrat de la ville et de la au Parlement de Tournay.

Le Magistrat fait aussi les appaiseurs ou pacificateurs qui sont au nombre de cinq, et servent à apaiser les querelles particulieres quand il n'y a pas lieu d'ordonner une peine afflietrice.

Pour ce qui est des autres affaires criminelles, le Magistrat en jugeoit autre fois souverainement, à present cela est changé, et il y a appel au Parlement de Tournay des Jugemens que ce Magistrat rend en matiere criminelle.

Il y a encore dans cette ville deux Conseils, l'un Particulier, l'autre general.

Le Conseil pariculier est composé d'un Magistrat et de vingt cinq hommes de la ville.

Il a l'administration des affaires de la ville, autres que celles de la Justice.

Le Conseil general ou grand Conseil est composé de deux cent hommes et il ne s'y peut rien resoudre qu'il n'y ait cent hommes au moins, et que les affaires qu'on y propose n'aient été auparavant exposées au Conseil particulier.

Ces deux Conseils ne s'assemblent pas regulierement, et le Magistrat qui a droit de les assembler ne les appelle que dans les affaires extraordinaires et qui regardent le bien public.

La ville de Valenciennes est le chef de la Chatellenie de Bouchain et de plusieurs villages de la Chatellenie d'Ath, de la Prevoste du Quesnoy et autres enclavées dans la Chatellenie de l'Isle et dans le Cambresis au nombre de trois cent trente cinq villages, hameaux et Seigneuries.

La Justice pour tout ce chef-lieu apartenoit anciennement au Magistrat de Valenciennes, qui a encore conservé d'y faire des reglemens de police ou autres et de juger l'appel des Jugemens qui sont rendus dans les Justices des villages qui sont sous la domination du Roy. Car pour ceux qui sont sous la domination d'Espagne, le Magistrat de Valenciennes n'y exerce plus aucune Jurisdiction.

La Justice de l'abbaye de Saint Jean est composée

D'un Mayeur

De sept Echevins

Et d'un Greffier qui sont perpetuels et à vie. Elle s'etend sur un quartier de la ville appartenant à cette abbaye, et que l'on nomme la tannerie.

Leur Jurisdiction n'est que fonciere feodale, et pour les cas de haute Justice.

La ville est située en partie sur un terrain un peu penchant, elle est à peu près ronde et contient quatre à cinq mil maisons et environ vingt cinq mil habitans entre les quels il y a quinze cent maitres de tous metiers. L'air y est tres bon, et les habitans n'y manquent pas d'esprit ni de genie pour les sciences.

Les revenus de la ville consistent en quelques patrimoines et des Imposts que l'on leve par octroy. Ils montent par an a environ six cent mil livres et les charges sont beaucoup plus grandes de sorte que cette ville ne pouvant y satisfaire non plus qu'aux depenses extraordinaires qu'elle a deu faire pour racheter les charges de Maire, assesseurs et autres, a été reduite à vendre une partie de son patrimoine, et n'a plus été en état de paier ses rentes qui montent a plus de 400 000 £ par an.

La seule esperance qui reste à cette ville pour se retablir est de voir éteindre les rentes viageres qu'elle doit, et qui montent par an a plus de 250 000 £ en attendant elle aura beaucoup à souffrir d'autant plus que son credit est si rüiné qu'elle ne trouvera point d'argent à emprunter.

Il n'y a que deux Manufactures considerables dans cette ville, l'une de Camelots, bouracans, et autres Etoffes de laines, et l'autre de toile fine que l'on nomme en France toile de baptiste, et en flandres toile de Cambray, parce que cette manufacture a commencé dans la ville de Cambray.

Enfin cette ville n'est pas riche et est fort diminuée de ce qu'elle étoit, puisqu'on prétend qu'il y a eu jusques à cinq cent metiers à fabriquer des Etoffes de laine, et qu'à peine y en a t'il à present la cinq~ partie. Cela vient de ce qu'il n'y a pas dans la ville de personnes riches, et puissantes qui veulent s'attacher a faire fleurir ces Manufactures dont la fabrique va passé dans les villes voisines, outre que les bouracans qu'on y fait plus communement ne sont plus si recherchés qu'ils l'ont été.

### **ETAT ECCLESIASTIQUE**

La ville et Prevosté du Comté de Valenciennes sont divisés en deux dioceses scavoir Cambray et Arras. La riviere de l'Escaut en fait la separation, la partie qui regarde l'Ostrevent étant du Diocese d'Arras, et celle qui regarde le Hainaut étant du Diocese de Cambray.

Il y a dans une partie de Valenciennes qui est de l'Archeveché de Cambray, un Chapitre de chanoine nommé St Gery ou de la salle, composé d'un Doyen et de quinze prebendes qui sont de petit revenu.

Il y a outre cela l'abbaye de St Jean de chanoines reguliers de l'ordre de St Augustin de valeur de vingt mil livres de revenu.

Et la Prevosté de Notre Dame la grande, dependant de l'Abbaye de Hasnon dont les Religieux sont de l'ordre de St Benoist et desquels le Prevost est avible et comptable a l'abbé de cette abbaye.

L'abbaye de St Sauve prés Valenciennes, de religieux de l'ordre de St Benoist a 13 000 £ de revenu.

L'abbaye de Crespin de religieux de l'ordre de St Benoist de valeur de 25 000 £ de revenu.

Et l'abbaye de Fontenelle de filles de l'ordre de Cisteaux de valeur de 10 000 £ de revenu.

### **GOVERNEMENT MILITAIRE**

La ville et Prevosté le Comte de Valenciennes est du Gouvernement general du país bas conquis.

Le Gouverneur particulier de la ville de Valenciennes est M. de Magaloti. Il y a sous lui un Lieutenant de Roy, un Major, deux Aydes Majors, et un Capitaine des portes qui ont tous des appointemens du Roy et des gratifications de la ville.

Le Gouverneur de la Citadelle est M. de St Just. Il a sous lui un Lieutenant de Roy, un Major, un Ayde Major et un Capitaine des portes.

La ville de Valenciennes avoit du tems d'Espagne la faculté d'envoyer ses députés aux Etats de Hainault, cependant ils n'y estoient point necessaires puisqu'on ne les y appelloit qu'a la fin qu'ils passent voir s'il ne s'y faisoit rien contre leurs Interests ainsi cette ville n'etoit point comprise dans les Etats, au contraire elle en estoit indépendante.

Il n'en est pas de même des villages de la Prevosté le Comte, puisque depuis que le Comte de Valenciennes a été possédé par les Comtes de Hainault. Les villages de cette Prevosté ont été reunis a la Province de Hainault dont ils ont fait partie, et aux Etats de la quelle ils ont envoyé leurs députés jusqu'au tems que le Roy s'en est rendu le maitre.

## FINANCES

Depuis cette Conquete le Roy a laissé le Magistrat de Valenciennes dans la liberté d'administrer les affaires de finances de cette ville; Et pour ce qui est des finances, de la Campagne l'Intendant de la Province en est chargé par des arrests qui se rendent tous les ans et par lesquels le Roy ordonne ce que Sa Majesté veut qu'on leve sur les villages de cette Prevosté.

La ville donne au Roy tous les ans la somme de 50 000 £ d'ayde ordinaire, celle de 4 000 £ pour trois villages reunis a la ville, et celle de 31 250 £ pour les fortifications de la ville sur la quelle derniere somme le Roy lui accorde le droit de lever quatre patars au bonnier sur les terres de la Prevosté, ce qui peut porter par an environ 2 500 £.

Le Roy reçoit chaque année des villages de la Prevosté le Comte la somme de 17 000 £ dont l'Imposition se fait par l'Intendant de la province en vertu d'un arrest du Conseil.

Sa Majesté leve encore dans cette prevosté les droits sur les boissons et sur les bestiaux.

Ces droits avant la conquete estoient levés au profit des Etats de Hainaut, depuis le changement d'etat le Roy les a reuni a son Domaine, et ils font à présent partie de la souferme generale des Domaines de flandres et de Hainaut. Le produit monte par an à plus de 100 000 £ y compris les anciens droits domaniaux qui apportent prés de moitié de cette somme.

## NOBLESSE ET TERRES DE DIGNITEZ

La Noblesse de la province de Valenciennes est en petite quantité, mais bonne.

Les terres de Beuvrages et de Prouvy apartiennent a M. le Prince d'Aremberghe demeurant sous la domination d'Espagne.

Le Comte de Solre de la maison de Croy y possede la terre et pairie de Frasne.

Le Prince de Chimay une seigneurie de St Saulve.

M. de Neuville Witasse de la maison de Montmorency y possede la terre de la Hovarderie à Artre, et est (*sic*) une Seigneurie à Onnaing.

Le Comte de St Aldegonde la Seigneurie de Beaumont a Valenciennes.

Le Sr des Claibes la vicomté de Sebourg.

Le Sr de Clerfay la terre d'Onnaing.

Le Sr de la Hamaide y possede la terre d'Ogimont a Marcq (*Marly ?*).

Le Sr de Croix la terre et pairie de Preseau.

Le Sr de Querenaing y possede les terres d'Artres, de Querenaing et la terre de Castre a St Saulve.

Il n'y a aucune de ces terres erigée en dignité.

## **COMMERCE**

Le Commerce de cette province consiste en grains, en etoffes de laines et en toilles. Celui des Etoffes et des toilles y aportent de l'argent parce qu'on les envoie en France, en Espagne, et meme dans les Indes.

On a deja dit qu'on pouvoit le faire fleurir davantage, mais les memes inconveniens s'y rencontrent que dans la province de l'Isle.

Il y a au village de Prouvy pres Valenciennes un moulin a poudre qui peut fournir environ trois cent milliers de poudre par an. Il y faut porter les matieres pour y travailler, le país n'en fournissant pas pour cela. On les trie ordinairement de la ville de Rouen.

## **VILLE ET DEPENDANCES DE CONDE**

La ville de Condé est devenue plus fameuse par le grand Prince qui en a porté le nom, que par aucun autre endroit, aussi n'est elle pas considerable d'ailleurs si ce n'est par ses fortifications.

Elle a peu de territoire, et en auroit encore moins si le Roy n'avoit fait desseicher pres de trois mil bonniers ou neuf mil arpens de terre qui avoient été inondés du tems d'Espagne et dont l'inondation faisoit alors la plus considerable fortification de cette ville.

Cette ville est située à l'embouchure de la riviere de Haine dans l'Escaut. Elle faisoit autre fois partie de la Chatellenie d'Ath, et en a esté demembrée par la cession qui en a été faite au Royaume par le traité de Nimegue.

Le Comte de Solre de la maison de Croy est Seigneur propriétaire de la ville de Condé ainsi que des trois quarts des bois qui appartiennent à la Seigneurie, l'autre quart de ces bois appartient au Roy.

La nomination du Magistrat apartenoit du tems d'Espagne au Seigneur particulier de cette ville, mais depuis la Conquete le Roy a jugé a propos de le faire créer en son nom. Il consiste en un Bailly, un Majeur, sept Echevins, un Greffier et un Receveur. Le Bailly, le Greffier et le Receveur sont permanens et le Receveur a acheté sa charge, le Majeur et les Echevins se renouvellent tous les ans.

Le Magistrat a seul la Jurisdiction dans la ville, l'appel de ses Jugemens va au Parlement de Tournay.

Les revenus de cette ville ne montent pas a 30 000 £ par an, sur les quelles elle doit plus de 12 000 £ de rente outre pres de 6 000 £ qu'elle donne pour les pensions des officiers de l'Etat Major de la place, de sorte que pour peu qu'elle ait d'autres charges il ne lui est pas possible d'y satisfaire.

Le Roy a si bien reconnu l'Impossibilité dans la quelle cette ville est de faire la moindre depense que Sa Majesté ne luy demande point d'ayde, et au contraire fournit l'emmeublement des cazernes, le chauffage de la garnison et le feu des corps de garde.

Il n'y a point de manufactures dans cette ville qui n'a pas plus de trois cent maisons et environ trois mil habitans.

### **ETAT ECCLESIASTIQUE**

Il y a un Chapitre de vingt six prebendes dont la Prevosté et onze prebendes sont à la collation du Roy et dix prebendes a la collation du Comte de Solre comme Seigneur particulier de Condé. Les quatre restantes sont unies l'une au Doyenné, l'autre a la fabrique et les deux dernieres sont affectées à l'entretien des enfans de chœur.

### **GOVERNEMENT MILITAIRE**

Cette ville est du Gouvernement general de flandre.

Le Gouverneur particulier est M. de Crenant. Il a sous lui un Lieutenant de Roy, un Major, un Ayde Major et un Capitaine des portes.

### **FINANCES**

Le Domaine du Roy raporte pres de 80 000 £ par an. Il consiste en quelques droits et revenus anciens, et aux droits que l'on nomme des Etats de Hainault, entre lesquels est une imposition sur le charbon de houille qui passe par cette ville et dont le produit est de pres de 50 000 £ par an. On tire ce charbon des houillieres aux environs de la ville de Mons pour le faire passer dans les villes conquises en flandres et en Hainault où il s'en fait une grande consommation.

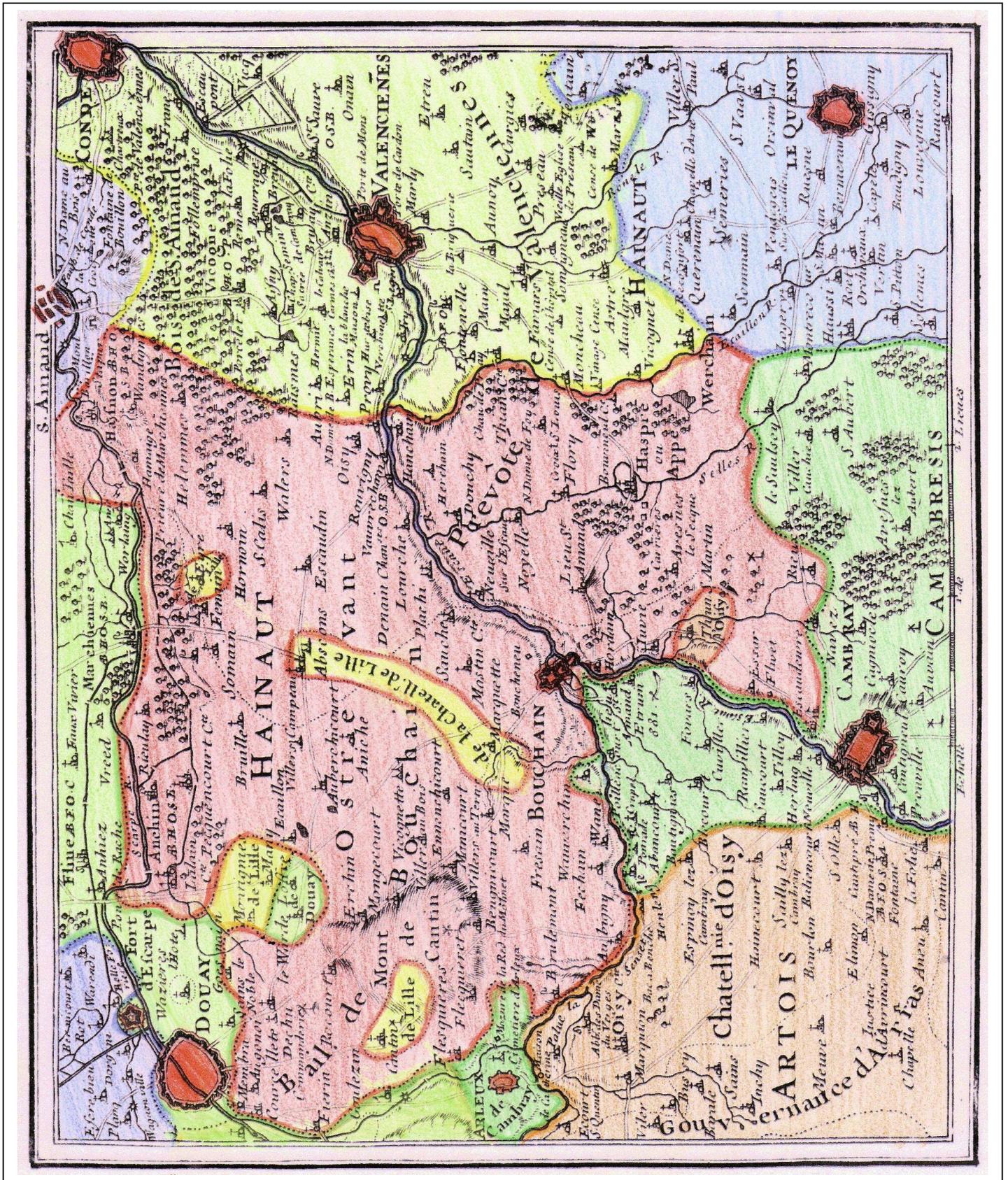
Les bois de Condé contiennent plus de deux mil arpens dont le Roy a droit d'un quart, les autres trois quarts appartiennent au Comte de Solre qui les tient en partie en fief du Roy.

Les dependances de Condé concistent en six villages ou hameaux, outre les terres de l'inondation et de ces villages il y en a trois qui sont de la banlieuë de cette ville. Le Roy fait imposer l'ayde sur les trois autres villages, et elle ne raporte que mil a douze cent livres. On y leve au profit du Roy des droits des Etats du Hainault, et ils font partie de la souferme generale du Domaine de Flandres.

### **VILLE ET CHATELLENIE DE BOUCHAIN**

La Chatellenie de Bouchain est ce que l'on nommoit autrefois le Comté d'Ostrevent qui faisoit anciennement partie du Royaume de France.

Ce païs a depuis été possédé par les Comtes de flandres et de Hainaut qui le tenoient en hommage de nos Rois, ce qui a continué jusques environ l'an 1245 que la Comtesse Marguerite qui possedoit ces deux provinces fut obligée d'en disposer en faveur de ses enfans.



Cette Princesse étoit mariée a Bouchard d'Avesnes jeune Seigneur des plus accomplis de son tems, et d'une des premieres maisons du païs.

Elle passoit sa vie tranquillement et sans avoir presque d'autre soins que celui d'élever deux enfans qu'elle avoit lors qu'on prétendoit que son mariage étoit nul, par ce que son mari avoit été engagé dans l'Etat Ecclesiastique où il avoit reçu l'ordre de soudiaconat.

Jeanne Comtesse de Flandres et sœur de Marguerite, prit la chose extrêmement a cœur et n'eut point de repos qu'elle n'eut fait déclarer nul le mariage de sa sœur et ses enfans illegitimes.

Elle poussa la chose plus loin, et contraignit sa sœur d'épouser en secondes noces Guillaume de Bourbon Dampierre quoi que son premier mary fut encore vivant.

Les formalités pour faire annuler le premier mariage n'avoient pas été trop bien observées, au contraire on y avoit procédé assés legerement, ce qui fit que Jean et Baudouin Davesnes enfans de Bouchard et de Marguerite ne se tinrent pas bien condamnés et le Roy St Louis qui fut pris pour arbitre entre les deux parties, crut ne pouvoir se dispenser d'adjuger le Comté de Hainaut aux enfans de Bouchard, et le Comté de Flandres aux enfans de Guillaume de Bourbon.

On n'avoit point disposé du Comte d'Ostrevant, et les enfans de Bourbon prétendoient qu'il ne faisoit pas partie du Comté de Hainaut adjugé aux enfans d'Avesnes, ce qui obligea le Roy a examiner une seconde fois l'affaire et a adjuger le Comté d'Ostrevant aux enfans de Bouchard d'Avesnes, et en échange le Roy adjugea le Comté d'Alost aux enfans de Guillaume a qui ceux d'Avesnes le disputaient.

Depuis ce tems le Comté d'Ostrevant a fait partie du Comté de Hainaut, et les fils ainés des Comtes de Hainaut en ont pris le titre, ce qui a continué jusques environ l'an 1428 que ce Comté d'Ostrevant s'est trouvé en quelque façon separé de la Province de Hainaut.

Cette province appartenoit en ce tems a Jacqueline de Baviere veuve en premieres noces de Jean Duc de Touraine puis Dauphin de France fils du Roy Charles 6, et femme en secondes noces de Jean Duc de Brabant.

Cette Princesse étoit galante, et malheureusement ne pouvoit s'accomoder des froideurs de son mary qui avoit d'ailleurs toutes les qualités qui peuvent rendre un Prince recommandable.

Les emportemens de la Princesse allerent si loin qu'elle quitta son mary passa en Angleterre et y épousa Hunfroy Duc de Gloucester frere de Henry 5<sup>e</sup> Roy d'Angleterre sans attendre que le proces qu'elle avoit commencé pour faire rompre son mariage eut été décidé en sa faveur.

Philippe le Bon Duc de Bourgogne étoit le plus proche heritier de la Princesse et scût si bien profiter de ce desordre domestique qu'il s'empara de ses biens et la reduisit a se contenter de quelques terres en Hollande et du Comté de Hainaut.

La Comtesse se voyant privée de presque tout son bien et abandonnée pour ainsi dire de tout le monde, même du Duc de Gocester qui l'avoit quittée pour en épouser une autre, et se trouvant en liberté par la mort du Duc de Brabant son mary, épousa le Seigneur de Borselles avec lequel elle ne vecut pas lontems, étant morte sans enfans et sans biens a l'age de trente six ans apres avoir été sur le point de devenir un jour Reine de France.

Le Duc de Bourgogne fut le seul qui profita de cette mort qui luy donna occasion de reunir le Comté d'Ostrevant au Comte de Hainaut du quel il n'a été separé que depuis que le Roy est rentré dans cette ancienne partie de son Roiaume par la conquête que Sa Majesté a faite en 1676 de la ville de Bouchain capitale du Comté d'Ostrevant dit Chatellenie de Bouchain.

Cette Chatellenie comprend presque tout le terrain situé entre les rivieres de Scarpe, de Senzet et d'Escaut qui forment l'Isle qu'on nomme de St Amand, et une partie du terrain qui est entre la petite riviere de Selle et la ville de Cambrai. Elle tient du costé du Septentrion a la flandre gallicanne, du levant au país de Hainaut, du midy au Cambrais, et du couchant a l'Artois. Son étendue est depuis la ville de Doüay jusques pres de Valenciennes, et depuis la forest de Haspré jusques pres la petite ville d'Arleux en artois, et peut etre de cinq a six lieuës de long et d'environ trois lieuës de large.

Des quatre rivieres qui renferment cette chatellenie il n'y a que celles de Scarpe et de l'Escaut qui soient navigables, celle de Senzet se rend dans l'Escaut au dessous de Bouchain, et celles de Selles s'y rend aussi un peu plus bas au dessous de l'abbaye de Denain.

Les dependances de cette Chatellenie consistent en soixante cinq petites villes et villages. Il y en avoit autrefois davantage, mais ils ont été démenbrés et réunis à la Prevosté le Comte de Valenciennes et a la Gouvernance de Doüay. Quelques uns de ceux qui ont été réunis à cette Gouvernance retiennent encore dans leur nom une marque de leur ancienne dependance comme Montigny et Marquette en Ostrevant.

Le terrain y est tres bon et propre pour les grains, les prairies y sont abondantes et en grande quantité. Il n'y a d'autres bois que la forest de Haspre pres de la quelle il y a de petites hauteurs que l'on ne peut pourtant pas apeller montagnes.

Il n'y a d'autres richesses souterraines que les pierres blanches que l'on tire au village d'Avesne les Selles et par corruption le Secq. Elles sont si belles et si bonnes que l'on en envoie non seulement dans toutes les villes voisines, mais même en Hollande.

La ville de Bouchain est la Capitale de cette Chattellenie et quoi qu'il y ait pres de mil ans qu'elle a été batié elle n'en est pas pour cela augmentée. Ses forticiations seules la rendent considerable sans quoi elle ne merite aucune attention particuliere. Elle est située sur l'Escaut.

Il n'y a dans cette ville qu'une Prevosté Roiale et un Magistrat.

La Prevosté anciennement nommée Gouvernance a cause que le Gouverneur en étoit le Chef, est composée sçavoir  
D'un Lieutenant general  
De deux Conseillers  
Et d'un Procureur du Roy

Ces charges ont été créées héréditaires et vendues en vertu d'un Edit du mois de Mars 1693. Ces officiers ont seuls la Jurisdiction contentieuse sans la ville, et ils l'ont aussi dans le plat pays par concurrence avec les gens de loy des villages, l'appel des Jugemens qu'ils rendent va au Parlement de Tournay.

Le Magistrat est composé  
D'un Mayeur qui est un office domanial et qui fait la fonction de Semonseur.  
D'un Lieutenant Mayeur  
D'un premier Echevin  
De six Echevins  
D'un Greffier  
Et d'un Receveur.

L'office de Mayeur est a la disposition des fermiers des Domaines.

Le Lieutenant Mayeur et les Echevins sont renouvelés tous les ans au nom du Roy par le Lieutenant general de la ville, le Greffier et le Receveur ont acheté leurs charges qui ont été créées héréditaires.

Le Magistrat a racheté les charges de Maire et d'Assesseur que Sa Majesté y avoit créées.

Les revenus de la ville ne montent qu'à environ 4 000 £ par an. Les rentes et charges excèdent cette somme ainsi elle n'a pas suffisamment de quoi satisfaire a ce qu'elle doit et n'a aucun credit.

Il n'y a aucunes manufactures dans cette ville ou il n'y a pas plus de trois mil habitans, le seul commerce que l'on y fait est celui des grains et de bestiaux qui pourra augmenter quand la paix sera un peu établie des pertes qu'il a souffertes pendant les dernières guerres. Celui des grains y apporterait beaucoup de profit si on rendoit la riviere de l'Escaut navigable depuis Cambrai jusqu'à Valenciennes ainsi qu'il a été proposé. Il en sera encore parlé a l'article de Cambrai.

Pres de la ville de Bouchain il y a une grande prairie commune qui contient près d'une lieue de tour. C'étoit autre fois un marais qui est encore inondé pendant l'hiver par les eaux de la riviere de l'Escaut. Il y a encore d'autres prairies communes dans cette Chatellenie, ce qui fait qu'on y élève beaucoup de bestiaux, pour aller ensuite vendre dans les pays voisins.

## **ETAT ECCLESIASTIQUE**

La ville de Bouchain est de l'Evêché d'Arras ainsi que la Chatellenie pour laquelle il y a dans l'Eglise d'Arras un Archidiacre que l'on nomme pour ce sujet Archidiacre d'Ostrevant.

L'Eglise de St Quentin est la seule paroisse qu'il y a dans Bouchain.

Il y a outre cela un petit Couvent de penitentes de l'ordre de St François.

Il y avoit autre fois un petit hospital pour les pauvres passans et dont on a réuni les revenus avec ceux destinés pour assister les pauvres de la ville.

## ABBAYES

Les abbayes et grands benefices de la Chatellenies de Bouchain sont

Pour les hommes

L'Abbaye de Hasnon ordre de Saint Benoist en regle de Cinquante mil livres de revenu.

L'Abbaye de Vicogne ordre des Premontrés en regle de Cinquante mil livres de revenu. M. le Cardinal de Bouillon en est abbé.

Le Prieuré de Beaurepaire dependant de l'abbaye de Chisoin de l'ordre de St Augustin de 10 000 £ de revenu et amovible *ad nutum*.

La Prevosté de Haspre de l'ordre de St Benoist de douze mil livres de revenu dependante de l'Abbaye de St Vast d'Arras. Le Prevost est Religieux de cette abbaye, est amovible *ad nutum*.

Pour les filles

Il n'y a que l'abbaye et chapitre de Denaing qui est une Abbaye seculiere composée d'une Abbesse et de douze chanoinesses nobles.

L'abbesse est Electrice, et l'Election se fait en presence du Gouverneur general de la Province qui par un privilege particuliere doit y assister avec l'Intendant. L'Election fait le Roy choisit entre les personnes qui sont éluës celle que Sa Majesté veut nommer po~ etre Abbesse.

Le revenu de cette Abbaye est d'environ 14 000 £ dont il y en a pres de 6 000 £ destinés pour l'abbesse. Le surplus se partage entre les chanoinesses qui peuvent se marier quand elles veulent, mais l'abbesse n'a pas la meme liberté. Le Roy a droit de nommer aux prebendes.

## GOVERNEMENT MILITAIRE

La ville et Chatellenie de Bouchain sont du Gouvernement general de la flandres. M. de la Rabliere en est le Gouverneur particulier. Il a sous luy un Lieutenant de Roy, un Major et un Ayde Major, et un Capitaine des portes.

Le Roy fournit l'emmeublement des Casernes, le chauffage de la Garnison, et entretient les feux et lumieres des corps de gardes.

## FINANCES

La ville et Chatellenie de Bouchain estoit tenu d'Espagne jointe aux Etats de Hainault ou elle envoioit ses deputés depuis la conquête le Roy y fait imposer par l'Intendant de la province l'ayde, et il en revient à Sa Majesté environ 28 000 £ par an, et outre cela une somme de 3 500 £ destinés pour les fortifications et qui provient de l'Imposition des quatre patars au bonnier.

Les Etats de Hainaut levoient anciennement dans cette Chatellenie des droits sur les boissons, bestiaux et autres. A present ces droits sont reunis au Domaine et compris dans la souferme generale des Domaines de flandres et de Hainault. Ils peuvent rapporter par an environ 70 000 £ y compris environ 8 000 £ d'ancien Domaine.

## **NOBLESSE ET TERRES DE DIGNITE**

Les terres les plus considérables de la Chatellenie de Bouchain apartiennent sçavoir

Anich, Auberchicourt, Bugnicourt, villers, Fressain, Manchicourt, Hordaing et Isuir au Comte de St Aldegonde.

L'Allaing et Wallers au Prince Daremberg.

Wasiers au Comte d'Egmont.

Hellesmes en partie au Sr de Claibes vicomte de Sebourg.

Mastaing au Comte de ce nom.

Waller en partie au Sr de Neuville Witasse de la maison de Montmorency.

Aubignies Aubaecq au Sr de Rubempré Comte d'Helfaut.

Denaing a l'Abbaye de ce nom.

La Grange à Hellesmes au Comte de Souastre.

Wasnes en partie au Sr de Trassignes.

Feschain en partie au Sr de Wauquetin de St Olle.

Masny Rocour et Wasnes au Sr de Renesse baron d'Elderren.

Bellain au Sr de Succe.

Escaudoevre au Sr de Villacesir.

Noyelles au Sr de Carondelet.

Feschain et Villers Cauchies au Sr Bondel.

La Motte a Hornaing au Sr de Querenaing.

Il n'y a aucunes de ces terres erigées en dignité.

## **VILLE DE CAMBRAY ET CAMBRESIS**

La Province de Cambresis faisoit anciennement partie du Royaume de France, et nos premiers Rois ont meme pendant quelque tems tenu leur Cour à Cambray.

Les Empereurs s'en sont ensuite rendus les maitres et y ont envoyé des Gouverneurs qu'on nommoit anciennement Comtes.

Ces Comtés etant devenus hereditaires, avoient si fort augmenté leur pouvoir, qu'ils seroient devenus les Souverains de Cambray et du Cambresis. Si un Eveque de cette ville n'avoit pris le tems de la mort d'Arnoul Comte de Cambray pour demander à l'Empereur Henry second qu'il voulu supprimer cette dignité de Comte, ou du moins en laisser la disposition aux Eveques de Cambray, avec la faculté de la réunir à leur Eglise, ce qui luy fut accordé sans beaucoup de peine en l'an 1007.

Les derniers Comtes de Cambray avoient laissé plusieurs heritiers qui prétendirent que l'Empereur n'avoit pu disposer de ce Comté a leur prejudice d'ailleurs nos Rois n'avoient pas lieu d'etre satisfaits de cette disposition qui les privoit d'une partie de leur ancienne souveraineté; Mais les Eveques de Cambray ont dans la suite trouvé le moien de s'accommoder avec les uns et les autres ou d'asoupir ce different; Et si la France ne les a pas tout a fait reconnus pour Souverains, au moins les neutralitez qu'elle leur a accordés et à l'Etat de Cambray en differentes occasions, font voir qu'elle ne regardoit plus cet Etat comme un país qui lui devoit etre entierement soumis.

Le Roy a mis fin a tous ces differens par la conquete que Sa Majesté a faite de la ville en 1677. Et l'Archeveque de Cambray n'a point fait de difficulté de reconnoistre en la personne du Roy le veritable successeur des premiers Souverains de Cambray, et de luy rendre en cette qualité le serment qu'il lui devoit.

Cette Province est située entre celle de Hainault, d'Artois et de Picardie. Elle a le Hainaut au levant, la Chatellenie de Bouchain au Septentrion, l'Artois au couchant, et la Picardie au midy. Son terrain est presque uni par tout, et il n'y a que quelques petites colines qui ne meritent pas le nom de Montagne.

Sa longueur est d'environ dix lieües et se prend depuis le village d'Arleux jusques a Chatillon sur Chambre et pour sa largeur elle n'est pas plus de cinq a six lieuës en quelques endroits et de deux ou trois en d'autres.

Elle est arrosée des rivieres de l'Escaut et de Selles, et bordée des rivieres de Sambre, d'Escaillon et de Senzet desquelles il n'y a aucune qui soit navigable dans le Cambresis.

On a proposé d'y rendre d'Escaut navigable depuis Cambray jusques à Valenciennes où il est a present, et la chose paroist assés facile. La guerre a empeché l'execution de ce dessein, qui lorsqu'il sera executé aportera un tres grand profit a ce païs par le commerce que la commodité de cette navigation y attirera. Elle sera d'ailleurs tres avantageuse pour le Service du Roy en tems de guerre par la facilité du transport des munitions de guerre et de bouche.

Les terres y sont un peu seiches mais bonnes. Elles produisent toutes sortes de grains, et des lins dont on fait du fil si fin que cela a donné lieu à y commencer la manufacture des toilles de baptiste que l'on nomme dans le païs toille de Cambray.

Les pasturages y sont excellens surtout pour les chevaux et pour les moutons dont la laine est tres fine et fort estimée.

Il n'y a d'autres bois que ceux de Vaucelles, de Hurtebise, de Walincourt, de Premont, de Busigny, de Femy et de Clermont qui ne sont pas de grande etendüe.

Il y avoit anciennement des vignobles qui ont été ruinés a cause du peu de profit que l'on en retiroit.

Ses richesses souterraines consistent seulement en quelques pierres blanches que l'on tire aux environs du village d'Avesnes, et des pierres grises dont on peut faire des colonnes de 18 pieds de haut.

Les dependances de Cambray consistent en quatre vingt neuf villages ou hameaux outre la ville du Chatel en Cambresis et les sept villages ou hameau qui en dépendent.

La ville de Cambray située sur la riviere de l'Escaut est la capitale de ce païs, et l'etoit aussi anciennement de tout le païs de Hainaut, de Braban, de flandres et d'Artois. Elle etoit pour lors si considerable que Claudion le Chevelüe second de nos Rois n'a point fait de difficulté de prendre le titre de Roy de Cambray et d'y etablir le siege principal de son Empire.

Le genie de ses habitans y est assés vif et propre aux sciences, le peuple y est laborieux et n'y manque pas d'industries. Il peut y avoir environ 12 000 habitans.

L'archevêque de Cambrai en a été le Seigneur spirituel et temporel et presque absolu jusques en l'an 1543 que l'Empereur Charles 5 s'en rendit maître et y faisant bastir le Citadelle sur un terrain un peu élevé que l'on nommoit le mont des beufs, et que ce prince prétendit lui appartenir comme faisant partie de la Chatellenie de Bouchain.

Depuis ce tems l'Archeveque n'a plus exercé les droits Roiaux dans cette ville, et son autorité s'est trouvée limitée au Chateau Cambresis et ses dependances où il jouit d'une espece d'independance qui approche assés de la Souveraineté.

Les Justices de la ville de Cambray sont celles  
Du Baillage de la feuillée  
Du Magistrat  
De l'Official  
Du Baillage du Cambresis  
Du Baillage du Chapitre de la Metropolitaine  
Du Baillage de la Prevosté de Saint Gery  
Du Baillage et Prevosté de Ste Croix  
Du Baillage et Prevosté de Sainte Aubert.  
Et du Baillage et Prevosté de l'abbaye du St Sepulchre.

Le Baillage de la feuillée a esté établi anciennement par les Comtes de Hainault a cause du fief de la feuillée qui consiste en quelques maisons dans la ville de Cambray, et qui est le seul Domaine qui appartient au Roy dans cette ville.

Il est composé d'un Bailly qui fait la fonction de Semonceur, des hommes de fiefs et d'un Greffier. Il n'a d'autres connoissances que des matieres feodales. Les appellations de ses Jugemens qui sont rendus vont au Parlement de Tournay.

L'office de Bailly est un engagement du Domaine.

Le Roy a cause de ce fief a droit de faire recevoir les cautions et consignations et d'établir un geollier dans les prisons qui en dependent.

Le Magistrat de Cambray est composé d'un Prevost qui fait la fonction de Semonceur dans les affaires criminelles et de police.

De 14 Echevins  
De deux Collecteurs  
De 2 Conseillers pensionnaires  
De deux Greffiers  
D'un Receveur.

Les Echevins sont renouvelés tous les ans en vertu d'une commission du Roy adressée au Gouverneur et à l'Intendant de la Province.

Les autres officiers sont permanens. Leurs charges ont été erigées en titre d'offices. Le Magistrat les a rachetées et a revendu celle de Receveur.

La Jurisdiction du Magistrat consiste en la connoissance en premiere instance de toutes actions civiles reelles ou personnelles entre bourgeois et habitans de la ville et banlieüe de Cambray.

Il est aussi Juge de police, et en matiere criminelle, meme des cas Roiaux et privilegiés. Sa Jurisdiction en matiere criminelle étoit autre fois Souveraine, mais depuis la conquête l'appel de tous ses Jugemens tant en matiere civile que criminelle va au Parlement de Tournay.

Le Magistrat de Cambray connoist aussi des appellations des Jugemens rendus en premiere instance dans les Sieges des Prevostez de St gery, de Ste Croix et de St Sepulchre, et par les Mayeurs et Echevins des quatre vingt neuf villages ou hameaux qui composent le païs de Cambresis, comme aussi de quelques villages de la Chatellenie de Bouchain.

Il y a encore dans la Magistrature de Cambray la Justice du marché, la quelle a pour chef le Bailly de la feuillée qui y fait la fonction de Semonceur et qui conjure les Echevins de faire droit aux parties. Les affaires dont ce tribunal prend connoissance sont celles de saisies et arrests tant en cause réelle que personnelle. Les apellations des Jugemens qui y sont rendus vont aussi au Parlement de Tournay.

L'official de l'Archevesché de Cambray exerce deux Juridictions dont l'une est Ecclesiastique et l'autre civile.

Comme Juge Ecclesiastique il a droit de connoistre de toutes affaires d'officialité.

Comme Juge Civil il peut prendre connoissance de toutes les affaires en matiere personnelle dans la ville de Cambay, païs Cambresis et de Chatel en Cambresis où il est permis aux habitans de se pourvoir en action personnelle pardevant le Magistrat ou pardevant l'official.

Quand l'official juge en matiere Civile, il est obligé d'en faire mention dans ses Jugemens, et pour lors les apellations vont au Parlement de Tournay au lieu que lorsqu'il juge en matiere Ecclesiastique, l'appel de ses Jugemens se doit relever pardevant le Juge superieur Ecclesiastique.

Le Bailliage de Cambresis autrement dit la Cour du Palais, à cause qu'il est établi dans le Palais de l'Archeveché, est composé  
D'un grand Bailly  
De Semonceurs, et  
D'hommes de fiefs qui doivent etre au moins au nombre de quatre  
D'un procureur d'office  
Et d'un Greffier.

La Jurisdiction est personnelle et feodale, et s'etend dans tous les villages et les metairies qui apartiennent a l'Archeveque.

Les francs fieffés qui sont  
Le Grand Provost  
Le Maitre d'hotel  
Le Pannetier

L'Echanson  
Le Grand veneur  
Et autres officiers de l'archeveché au nombre de vingt quatre.

Les domestiques de l'Archeveché, les douze pairs de Cambresis, et le baron de Crevecoeur, sont aussi Justiciables en premiere instance pardevant cette Cour qui recoit outre cela les apellations des Jugemens rendus en matiere feodale des douze pairs, de la baronnie de Crevecoeur, des Seigneuries appartenantes au Chapitre de St Gery, au Chapitre de Ste Croix, à l'Abbaye de St Aubert et à l'Abbaye du St Sepulchre; et pour les apellations des Jugemens rendus en matieres criminelle dans toutes les Justices feodales, elles vont directement au Parlem~t de Tournay ainsi que celle des Jugemens rendus à la Cour du Palais de Cambray soit en premier, seconde ou troisieme Instance.

Le Bailliage du Chapitre de l'Eglise metropolitaine de Cambray est composé sçavoir  
D'un Bailly semonceur  
De quatre hommes de fief ou franossemans  
D'un procureur d'office  
Et d'un Greffier.

Il exerce la Justice, haute, moienne et basse qui appartient à ce chapitre sur tout ce qui est de sa dependance com~e dans l'Eglise, les Cloistres, les maisons, terres et metairies appartenantes ou dependantes de ce chapitre.

L'appel des Jugemens qui y sont rendus tant en matiere Civile que criminelle va directement au Parlement de Tournay.

Le Bailliage du Chapitre de St Gery exerce la Justice haute, moienne et basse sur les terres et metairies qui apartiennent a ce Chapitre dans vingt deux villages du Cambresis. Il est composé d'un Bailly  
De quatre hommes de fief  
D'un procureur d'office  
Et d'un Greffier.

L'appel de ses Jugemens qui y sont rendus pour le Civil va a la Cour du Palais.

Et pour le Criminel au Parlement de Tournay.

Il en est de meme du Bailliage du Chapitre de Ste Croix, de celui de l'Abbaye de St Aubert, et de celui de l'Abbaye du St Sepulchre qui sont tous composés.  
D'un Bailly  
De quatre hommes de fief  
Et d'un greffier qui connoissent des affaires de haute, moienne et basse Justice sur les terres de ces Chapitres.

Les apellations des Jugemens qui y sont rendues vont au Parlement de Tournay.

Les revenus de la ville de Cambray consistent en quelques impôts qui se levent en cette ville. Il peuvent monter par an à Cent mil livres ou environ. Sur quoi cette ville doit en rentes ou en charges ordinaires plus de 80 000 £ par an. Ainsi il ne luy reste pas de quoi satisfaire à

ses depenses extraordinaires, ce qui a obligé le Magistrat a surseoir le paiement de ses rentes et lui a fait perdre son credit qui n'a jamais été fort grand.

Les seules manufactures de cette ville sont celles des toilles ou toillettes fines des draps, des Retordeurs de fil, des savons et des cuirs. Ces dernieres y sont mal établies, et il n'y a que celle des toilles qui y aporte du profit.

Il y avoit anciennement des teintures d'ecarlatte dont l'ouvage etoit estimé, apresent il n'y en a plus.

Le nombre de ses maitres ouvriers est d'environ huit a neuf cent desquels il y en a peu de riches.

La ville est fort diminuée par l'establissement qui s'en fait des manufactures de toilles a Valenciennes et a St Quentin, et par la retraite journaliere de ses habitans qui vont s'establir ailleurs, ce qui fait que cette ville n'est pas la moitié si peuplée qu'elle etoit autrefois.

Il n'en est pas de meme de la ville et dependances du Château Cambresis ou le nombre des habitans augmente tous les jours à cause des privileges et des exemptions d'imposts dans lesquels ils ont toujours été maintenus.

L'Archeveque de Cambray est Seigneur temporel de cette ville. Il fait le Magistrat qui juge tous les differens qui naissent entre les habitans, et reçoit les appellations des jugemens rendus par les Echevins des sept villages ou hameaux qui en dependent. L'appel des Jugemens rendus par les Echevins de Château Cambresis va pour le criminel au Parlement de Tournay, et pour le Civil au Magistrat de la ville de Cambray, et ensuite à ce Parlement.

## **ETAT ECCLESIASTIQUE**

La Province de Cambresis est de l'Archeveché de Cambray qui s'etend aussi dans une partie du Brabant, dans le Hainaut, dans la Prevosté le Comte de Valenciennes, et dans une partie du Tournaisis et de la Chatellenie de l'Isle. Il a sous lui environ six cent parroisses.

Le revenu de l'Archeveché est d'environ 100 000 £ par an.

Les Eveques et Archeveques ont pris la qualité de Princes du St Empire et de Ducs de Cambray depuis le concession qui leur en a été faite en 1510 par l'Empereur Maximilien premier, en consideration de Jacques de Croy lors Evesque de Cambray.

On a deja dit que cette Eglise a été erigée en Archeveché en 1562 et quelque tems auparavant on en avoit demembré une partie de son Diocese pour en composer ceux de Malines, d'Anvers et autres Evechés erigés aux pays bas en 1559.

Avant l'Erection de l'Eveché de Cambray en Archeveché, il etoit soumis à la Metropolitaine de Rheims. Et comme les Archeveques de Rheims n'avoient point donné leur consentement à cette Erection ils ont toujours prétendu qu'elle etoit nulle ce qui a continué jusques en l'année 1696 que M. l'Archeveque de Rheims a consenty. Pour le dommage en quelque facon le Roy a uni à l'Archeveché de Rheims la manse abbatiale de l'abbaye de St Thierry a Rheims, moiennant quoye l'archevêque de Cambray est devenu paisible possesseur

du titre d'Archevêque et de la Jurisdiction metropolitaine qui lui a été attribuée sur les Evechés de Tournay, d'Arras et de St Omer.

L'Eglise Metropolitaine de Cambrai est dédiée à la Vierge qui y est fort reverée.

Son Chapitre devoit être composé de Cinquante Chanoines dont il n'y a plus que quarante trois, les autres prebendes aiant été affectées, l'une a la Prevosté, une autre au Doyenné, une autre aux quatre Archidiares qui la partagent également entr'eux, une autre aux grands vicaires, une autre a la fabrique de l'Eglise et deux qui ont été séparées en quatre et que le Chapitre confere aux Ecclesiastiques qui ont rendu service à cette Eglise.

Entre les quarante trois prebendes de cette Eglise, il y en a trois affectées à des nobles, six affectées à des Juristes, quatre à des Theologiens gradüez, sept sacerdotales, une a un medecin pretre et gradüé, deux a deux serviteurs de l'Eglise et vingt autres qui sont libres et qui peuvent être possédées par toutes sortes de personnes.

Les dignités de cette Eglise sont  
Le Prevost  
Les quatre Archidiares  
Le Doyen  
Le Chantre  
Et l'Escolastre

Ils sont ordinairement Chanoines.  
Le Doien et l'Escolastre ont quelques revenus particuliers.  
Les autres Chanoines peuvent avoir chacun 2 000 £ de revenu.

Il y a encore dans cette Eglise huit grands vicaires qui ont quelques revenus.  
Seize petits vicaires gagés  
Vingt cinq ou trente Chapelain obligés à residence.  
Et plusieurs autres chapelains exempts de residence.

L'Eglise Collégiale de St Gery est la premiere apres la metropolitaine. Elle étoit autre fois située au lieu ou est bastie la Citadelle, d'où elle a été transferée un peu plus loin. Son Chapitre est composé de quarante chanoines dont il ne reste plus que trente six aiant quatre prebendes unies une à la Prevosté, l'autre au Doyenné, une a la fabrique, et une à l'entretien de six grands vicaires.

Les dignités de ce Chapitre sont  
Le Prevost qui en est le chef  
Le Doyen  
Et l'Escolastre qui a quelques revenus particuliers outre sa prebende.  
Les Canonicats peuvent valoir environ deux mil livres par an.

L'Eglise de Ste Croix est la seconde Collegiale de la ville de Cambrai.

Son Chapitre est composé de douze chanoines dont le premier est apellé Tresorier, et est Elu par le Chapitre qui choisit ordinairement le plus ancien Chanoine. Il n'a presque pas d'autre revenu que celui des autres chanoines qui peuvent avoir chacun 500 £ par an. Il y a dans cette Eglise deux grands vicaires six petits vicaires et huit Chapelains qui sont obligez a residence.

## **ABBAYES**

Les Abbayes et autres benefices sont

L'Abbaye de St Aubert a Cambray de Chanoines reguliers de l'ordre de St Augustin en regle, de quarante mil livres de revenu.

L'Abbaye du St Sepulchre à Cambray de Religieux de l'ordre de St Benoist en regle de quinze mil livres de revenu.

L'Abbaye de Cantimpré faubourg de Cambray, de Chanoines reguliers de l'ordre de St Augustin en regle, de 16 000 £ de revenu. Et de la quelle les Religieux se sont retirés au Prieuré de Belghien en Hainaut pres de la ville d'Enghien.

L'Abbaye de Premy a Cambray de Chanoinesses regulieres de l'ordre de St Augustin de petit revenu.

L'Abbaye des Benedictines Angloises a Cambray de petit revenu.

L'Abbaye de Vaucelles de Religieux de l'ordre de Citeaux en regle de 40 000 £ de revenu.

L'Abbaye de St André au Château Cambresis de Religieux de l'ordre de St Benoist en regle de 25 000 £ de revenu, et a la quelle sont annexés les biens que l'abbaye de Femy avoit dans le Cambresis, les autres biens de cette Abbaye qui estoient situés en France etant gouvernés par un Abbé Comendataire.

Le Prieuré des Guillemins pres de Walincourt dont le Prieur est amovible.

Et le Chapitre de Valincourt composé d'un Doyen et sept Chanoines dont les prebendes sont de petit revenu.

Il peut y avoir dans cette Province huit a neuf cent personnes Religieuss, y compris environ 300 Religieuses.

## **GOUVERNEMENT MILITAIRE**

La ville de Cambray est du Gouvernement general de flandres.

M. le Comte de Montbron est Lieutenant general de ce Gouvernement et Gouverneur particulier de la ville de Cambray. Il a sous luy un Lieutenant de Roy, un Major et un Capitaine des portes.

Le Gouverneur de la Citadelle est M. de Fresnes. Il a sous lui un Lieutenant de Roy, un Major, un Ayde major et un Capitaine des portes.

Les Etats fournissent l'emmeublement des cazernes, et pendant l'hiver le chauffage de la garnison de la ville et de la Citadelle.

## **FINANCES**

La ville de Cambray ne fait qu'un corps d'Etat avec le Cambresis.

Il est composé des Ecclesiastiques, nobles, et tiers Etat.

Les Ecclesiastiques sont représentés par les députés des Chapitres de l'Eglise metropolitaine et des Collegiales de St Gery et Ste Croix, et par les Abbés de St Aubert, du St Sepulchre et de Vaucelles.

La Noblesse est représentée par les Sieurs de Premont, de Thun St Martin, de Ligny, d'Aunaing, de St Olle vicomte, d'Arleux, de Clermont, et par le baron d'Esne; et les gentils hommes qui ont leur demeure dans la ville de Cambray peuvent aussi assister aux Etats.

Le Tiers Etat est représenté par le Magistrat de la ville de Cambray.

Le Roy leur envoie ses ordres par ses lettres de cachet pour se rendre aux Etats que le Gouverneur et l'Intendant de la Province convoquent quand il leur plait, et aux quels ils president au nom de Sa Majesté.

Quoique la ville de Cambray et le Cambresis ne soient ensemble qu'un seul corps d'Etat, Cependant ils ont chacun leur revenu separé. On a deja dit a quoy montent ceux de la ville de Cambray, ceux du Cambresis montent à environ 220 000 £ par an qui sont chargés de plus de 100 000 £ de rentes annuelles et d'autres charges ordinaires qui montent a plus de 110 000 £ par an, de sorte que les revenus ne suffisent pas pour les charges ordinaires, et que pour fournir aux extraordinaires il a fallu surseoir le paiement des rentes dont ce païs est chargé et qui sont en arriere de 18 ou 20 ans.

Le Roy ne retire des Etats de Cambray et Cambresis que 40 000 £ par an d'ayde ordinaire.

Les Etats fournissent outre cela la plus valuë des fourages dont le Roy ne fait payer que sept sols et demy de la ration qui monte ordinairement a davantage.

Le droit de quatre patars au bonnier destiné pour les fortifications a esté changé en un droit sur l'eau de vie qui se consomme dans le plat païs. Il raporte par an pres de 8 000 £ dont le Roy profite ainsi que de quelques impots, qui se levent dans la ville sur les vins, bierres et bois pour l'entretien des fortifications, et qui portent par an environ 38 000 £.

Le Roy n'a d'autre Domaine dans le Cambresis que celui de la feuillée qui ne raporte pas cent Ecus par an. Le droit de gavene qui faisoit autre fois partie du Domaine et qui raportoit 4 000 £ par an ne se recoit plus depuis que Sa Majesté a eu la bonté de l'abolir en consideration de la reconnoissance que les Ecclesiastiques du Cambresis ont faite de la personne du Roy pour leur legitime Souverain.

## **NOBLESSE ET TERRES DE DIGNITE**

Les terres les plus considerables du Cambresis sont

La terre et pairie de Rumilly St Souplet, appartenante au Marquis de Wargnies.

La terre et pairie de Cauroy appartenante au baron d'Esne.  
La terre et pairie de Containg appartenant au Prince de Berghe.  
La terre et pairie de Marcoing appartenant cydevant au Prince de Chimay et présentement à ...  
La terre et pairie de Cuvillers au Baron de Fosseux.  
La terre et pairie de Bousies au Baron de Bousies.  
La terre et pairie d'Esne au Baron d'Esne.  
La terre et pairie d'Audencourt au Sr de Premont.  
La terre et pairie de Premont aud. Sr de Premont.  
La terre et pairie de Blangies au Baron de Comignies.  
La terre et pairie de Miergny et Vielly au Chapitre de l'Eglise metropolitaine de Cambray.  
La terre et pairie de Monstrecourt, laquelle est en la disposition des Archeveques de Cambray qui la donnent ordinairement a un de leurs officiers.  
Les quelles terres sont nommées par excellence les douze pairies du Cambresis.  
La terre et Baronnie de Crevecoeur au baron de ce nom.  
La terre d'Abancourt au Marquis de Warquy.  
La terre de Boulont au Sr de Clermont.  
La terre de St Olle au Sr de Wacquetin.  
La terre d'Arleux au vicomte de ce nom.  
La terre de Ligny au Sr de Villiers au tertre.  
La terre d'Auvaing au Sr de Heranguiers.  
Les autres terres sonciderables du Cambresis apartiennent à l'Archevêque au Chapitre et aux autres Eglises de cette province.

## COMMERCE

Le seul commerce du Cambresis consiste en grains, en moutons et en laines qu'on envoie dans les provinces voisines, et en toilles fines qu'on envoie en France, en Espagne et aux Indes.

## TERRES FRANCHES DU DEPARTEMENT

Les terres franches du departement de l'Intendance de flandres consistent en vingt quatre petites villes, bourgs, villages ou hameaux enclavés en differens endroits de la flandre, du Hainault, du Tournaisis, et de Chatellenie de l'Isle.

Les plus considerables sont  
La ville et terre de Renaix.  
La ville et Seigneurie de Chievres.  
La Bourg et Seigneurie d'Antoing.  
Et le village et Seigneurie de Melle.

La ville de Renaix est enclavée dans la Province de flandres. Elle est située dans les rivieres d'Escaut et de Tenre à cinq lieües de la ville de Tournay, et a deux lieuës de celle d'Oudenarde.

Le Roy y reçoit les droits des quatre membres de Flandres, qui sont compris dans la sou ferme generale des Domaines de Flandres, et qui peuvent rapporter par an environ 20 000 £.

Le domaine particulier appartient au Comte de Nassau.

Il y avoit anciennement une Abbaye dans cette ville, qui a été secularisée, et dont les biens appartiennent au Chapitre de l'Eglise Collegiale composé  
D'un Doyen,  
D'un Prevost  
D'un Tresorier  
Et de quinze Chanoines dont les prebendes seroient d'un assés bon revenu si le païs n'avoit pas été ruiné par la guerre.

La ville est du Diocese de Malines.

Guillaume de Croy Gouverneur de l'Empereur Charles 5 a porté fort lontems le titre de Seigneur de Chievres ce qui a rendu cette ville plus fameuse qu'elle n'auroit peut être jamais été si elle n'avoit été possédée par ce grand homme.

Cette ville est enclavée dans la Province de Hainaut, et est située à une lieuë de la ville d'Ath.

Le Roy y reçoit les droits des Etats de Hainaut qui peuvent rapporter par an 5 000 £ et qui font partie de la sou ferme des Domaines de Hainaut.

Le Domaine particulier de cette ville appartient a M. le Comte d'Egmont.

Antoing est un bourg situé sur la riviere d'Escaut une lieu au dessus de la ville de Tournay. Il y en a une partie dependante du bailliage de Tournay, une autre qui est franche et une troisieme que l'on pretend dependre de la Chatellenie d'Ath. Le tout a été cédé au Roy par le traité fait a Riswick. Ce poste est considerable parce qu'il y a des Ecluses sur la riviere de l'Escaut.

Le Roy y recoit les droits des Etats de Hainaut qui font partie de la sou ferme generale des Domaines de Flandres et de Hainaut, et qui peuvent porter environ 3 000 £ par an.

M. le Prince d'Epinoy est Seigneur particulier de cette ville qui est de l'archeveché de Cambrai, et dans la quelle il y a une Eglise Collegiale dont le Chapitre est composé scavoir  
D'un Doyen  
D'un Tresorier  
Et de quatorze Chanoines.

Il y a outre cela trois vicaires perpetuels et onze chapelains.

Melle est un village situé sur les confins de la Province de Hainaut à une lieuë de la ville de Tournay à costé du Mont de la Trinité.

Il n'est considerable que par ce que le Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Tournay qui est Seigneur de ce village, pretend lui appartenir en souveraineté. Le Roy en est devenu le Maistre par la cession qui en a été faite a Sa Majesté par le traité de Risvic.

Les autres terres franches sont si peu considerables qu'elles ne meritent pas une attention particuliere. Et on en sera aisement persuadé lorsqu'on sera informé que les Aydes que le Roy reçoit sur toutes ces terres franches ne montent pas par an a 22 000 £ dont les villes de Renaix, Chevres et Antoing raportent plus de la moitié. L'Imposition s'en fait par l'Intendant de la province en vertu d'un arrest du Conseil.

**FIN**

## TABLE DES MATIERES

Monsieur de Bagnols.....	3
Le document .....	3
Divisions territoriales .....	4
Histoire de la province .....	6
Rivières et navigation .....	7
Sol, produits et animaux .....	8
<b>Lille capitale et châellenie .....</b>	<b>11</b>
Administrations .....	12
<i>Bureau des finances, bailliage, hôtel des monnaies, juridiction des traites, bailliage de Lille ou Phalempin, maîtrise des eaux et forêts, magistrat de Lille, justices des seigneurs.</i>	
La ville de Lille .....	16
Finances et commerce .....	16
Douai .....	18
Orchies .....	20
Les autres villes .....	21
<i>Seclin, Armentières, Comines, La Bassée, La Gorgue, Tourcoing, Roubaix.</i>	
Etat ecclésiastique .....	23
<i>St Pierre à Lille, St Piat à Seclin, St Amé à Douai, St Pierre à Comines, abbayes.</i>	
Gouvernement militaire .....	26
Etats et finances .....	27
Noblesse, terres et dignités .....	30
Commerce .....	32
<i>Import-export, moyens de transport.</i>	
Douane, péages et gabelles .....	36
<b>Ville et verge de Menin .....</b>	<b>38</b>
<b>Ville de Tournai et tournaisis .....</b>	<b>42</b>
<b>Ville et prévôté de Valenciennes .....</b>	<b>52</b>
<b>Ville et dépendances de Condé .....</b>	<b>57</b>
<b>Ville et châellenie de Bouchain .....</b>	<b>58</b>
<b>Ville de Cambrais et cambrésis .....</b>	<b>64</b>
<b>Terres franches du département .....</b>	<b>73</b>
<i>Renaix, Chièvres, Antoing, Melles.</i>	
Table des matières .....	76
Carte de la Flandre française en 1698 .....	77

La Flandre française en 1698

